

Date de dépôt : 10 janvier 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle et deux aides financières annuelles de fonctionnement aux organismes œuvrant pour la Genève internationale :

- a) une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant au maximum à 438 029 F par an au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) pendant les années 2012-2015;**
- b) une aide financière monétaire et non monétaire totale de 565 595 F à Mandat international (MI) pendant l'année 2012 uniquement;**
- c) une aide financière monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 217 659 F par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015**

Rapport de majorité de M^{me} Sophie Forster Carbonnier (page 1)

Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 77)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi lors de ses séances des 5 et 19 octobre et des 9 et 16 novembre 2011, sous la présidence de M. Claude Jeanneret. Elle a bénéficié de l'appui de M. Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat (DF) et de M. Nicolas Huber (GC). Les procès-

verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez, que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail.

M^{me} Anja Wyden Guelpa, Chancelière d'Etat, M. Christophe Genoud, vice-chancelier, M^{me} Mariangela Lundgren, secrétaire générale adjointe/DSPE, et MM. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DSPE, Olivier Coutau, délégué à la Genève internationale/DSPE, et Jean-Luc Chopard, chef du protocole/CHA ont également assisté la commission dans l'étude de ce projet de loi.

Position de la majorité de la Commission des finances

Ce projet de loi concerne le subventionnement de trois organismes œuvrant en faveur de la Genève internationale. Le CAGI offre une assistance pratique aux nouveaux arrivants et aux internationaux séjournant à Genève ; MI facilite la participation de la société civile et des délégués gouvernementaux et non gouvernementaux aux conférences internationales à Genève ; et le CSP promeut la Genève internationale dans les médias suisses et étrangers.

A l'heure où la concurrence entre les villes et les pays s'accroît pour attirer les organisations internationales et les ONG, ce projet de loi revêt une importance considérable. Si Genève veut conserver sa dimension internationale, il est important de soutenir les organismes qui participent à renforcer l'attractivité de notre Canton. La majorité de la Commission des finances vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi.

Présentation du PL

Le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI)

M^{me} Wyden Guelpa indique à la commission que Genève subit une concurrence très agressive de la part d'autres villes. Le PL présenté concerne le subventionnement de trois structures qui œuvrent en faveur de la Genève internationale, chacune avec un public cible et une intervention différente. Il est question du CAGI, qui est une structure qui s'occupe des nouveaux arrivants, c'est-à-dire des collaborateurs des ONG ou des ambassades, et leur fournit des prestations très concrètes pour faciliter leur séjour en Suisse. A propos du financement, il est indiqué qu'un contributeur financier privé a revu à la baisse sa contribution. Une négociation entre la Confédération et la Ville de Genève a permis de revoir la répartition de la subvention ; ainsi la Ville contribue pour 25% et la Confédération et le Canton pour 37.5%

chacun. La subvention augmente donc de 37'665 F entre 2011 et 2012 pour le Canton. Il est encore relevé que la CCIG soutient le CAGI très activement.

Mandat international (MI)

MI offre des prestations d'accueil pour la communauté internationale, destinées exclusivement à des ONG jusqu'ici. La nouveauté est que MI va élargir ses prestations aux délégués gouvernementaux. Il existe en effet une grande demande de la part de représentations diplomatiques en termes d'orientation, d'accueil et de mises à disposition de lieux de travail. Il est noté que MI a un contrat limité à une année, car il doit procéder à des restructurations de gouvernance, mais aussi de sa gestion financière. La Chancellerie suit de très près ce dossier par le bais de rencontres mensuelles. A noter que la subvention monétaire de MI n'augmente pas, mais uniquement la subvention non monétaire. Suite à une valorisation des locaux par le DCTID, les charges locatives sont désormais intégrées dans la subvention.

Club suisse de la presse (CSP)

Le Conseil d'Etat souhaite renforcer la coopération internationale à Genève en soutenant des projets de communications. L'idée est de mieux faire connaître à Genève, mais aussi à l'étranger, la richesse et la diversité des activités de coopérations internationales à Genève. La communication est un des quatre axes prioritaires identifiés par M^mc Rochat, les trois autres étant les conditions cadres, le secteur de l'environnement et la dimension académique. En matière de communication, le principal outil est un site internet mis en ligne le 1^{er} juillet de cette année et qui présente l'actualité, les réalisations et les soutiens disponibles de la part des autorités ou autres en relation avec la Genève internationale. Dans le cadre cette politique de communication, le Club suisse de la presse est un partenaire important, car il permet à l'ensemble des acteurs de la coopération internationale, c'est-à-dire les organisations internationales, les ONG et les missions permanentes, de disposer d'un lieu ou d'une plateforme avec les médias locaux et internationaux. La clientèle prioritairement visée par le Club suisse de la presse est celle des petits acteurs de la Genève internationale, comme les petites missions permanentes et les petites ONG. Les grands acteurs comme le CERN, l'OMS ou le CICR ont leurs propres chargés de communications et leurs propres salles de réunion et n'ont pas véritablement besoin de soutien. Le CSP offre deux choses : les services d'un journaliste professionnel qui connaît le monde de la Genève internationale et aussi une salle parfaitement équipée qui peut accueillir 200 personnes, ce qui permet d'organiser des conférences de presse dans les meilleures conditions.

Le contrat de prestations proposé par le Conseil d'Etat contient une augmentation de la subvention de l'ordre de 48'000 FRS. Pour moitié, cette augmentation s'explique par une réévaluation, faite par le DCTI, de la valeur des locaux et des prestations de technologies et informations dont bénéficie le CSP. L'autre moitié, soit environ 25'000 F, correspond à une nouvelle prestation que le Conseil d'Etat souhaite voir offrir par le Club suisse de la presse, qui est l'enregistrement et la diffusion des conférences par internet, c'est-à-dire par podcasting ou streaming.

Les autres prestations attendues du Club suisse de la presse sont les suivantes : 50 conférences de presse par an en lien direct avec la Genève internationale, ainsi que des conseils aux journalistes.

Résumé des débats en commission des finances

5 octobre 2011

Un député (S) se déclare a priori, favorable à ce PL. Il a cependant une interrogation concernant les salaires et charges salariales, notamment pour le CAGI (670 000 F pour 2010 et 710 000 pour 2012) et le CSP (465 000 F). Il aimerait connaître le détail des ventilations des salaires.

Pour ce qui concerne le CAGI, le salaire du Directeur n'est pas connu (il est mis à disposition par la Confédération, laquelle ne donne pas toujours ces informations). Cependant, la masse salariale du CAGI recouvre 5,8 emplois à temps plein. Pour Mandat International et plus particulièrement sa structure d'hébergement, les charges salariales couvrent 2,7 emplois à temps plein. Le CSP compte 4 employés, tous à 80%, mais n'a pas le détail des salaires.

Un député (L) est opposé au fait de connaître les salaires de tout le monde. En revanche, il remercie le CAGI pour sa transparence, car celui-ci a aussi eu l'idée de transmettre les chiffres des années précédentes, desquels il ressort clairement une augmentation. Il déplore que les deux autres subventionnés n'en aient pas fait autant. Il demande l'évolution des subventions pour les 3 années précédentes. Concernant le Club suisse de la presse, il se dit frappé par cette augmentation à laquelle il n'est pas du tout favorable. Par ailleurs, il estime que les conférences de presse qui n'attirent que 2 ou 3 personnes ne méritent pas d'être soutenues.

Il est répondu que la subvention monétaire n'augmente pas pour MI. L'augmentation vient de la subvention non monétaire, puisque le DCTI met à disposition une surface supplémentaire qui a été rénovée. Suite à un audit sur MI, la Confédération, le Canton et la ville de Genève ont travaillé ensemble. Il n'a pas été constaté de disparition d'argent, ni des erreurs ou fautes graves.

Un plan de redressement a été exigé et le contrat reconduit pour un an uniquement.

Pour ce qui a trait au CSP, il est précisé que s'il y a une augmentation du plan financier, elle ne concerne pas la contribution de l'Etat de Genève qui reste toujours la même au cours de 4 ans. Pour ce qui est de la fréquentation des conférences, il est admis qu'elle peut être très variable. Certaines conférences n'intéressent pas beaucoup de monde, mais d'autres attirent plusieurs dizaines de personnes. Le contrat de prestations actuel fixait un objectif de 12 à 15 journalistes en moyenne, cet objectif a été atteint. Le nouveau contrat de prestations fixe cette moyenne à 15 journalistes par conférence en moyenne, ce qui lui semble réaliste.

Concernant les subventions allouées au CSP, il est prévu une augmentation de 5 000 F de la part de la Ville de Genève pour atteindre 35 000 F. La Confédération a financé le CSP pour des projets durant ces dernières années. Ainsi en 2009, la contribution de la Confédération s'élevait à 60 000 F, en 2010 à 20 000 F. La contribution de la Confédération est donc variable, c'est pourquoi la CSP a misé sur une contribution moyenne de 50 000 F. Il existe en outre d'autres revenus pour le CSP : des prestations payantes pour les conférences de presse, ainsi que les cotisations de ses membres. Le plan financier montre que le CSP table sur une augmentation des deux dernières contributions de l'ordre de 25 000 F.

Une députée (Ve) souligne l'importance de travailler sur l'accueil des ONG. Elle pense que cela peut être un facteur d'implantation d'une organisation internationale. Elle estime que ce point n'est pas à négliger, elle y apporte donc son soutien. Elle ajoute que l'accueil des missions étrangères est aussi un élément important. Plus Genève aura de missions de pays, plus il sera facile de conserver les organisations internationales, voire en attirer de nouvelles. Pour ce qui est du CSP, elle demande quel est le public cible du streaming ou du podcasting et quel est l'objectif de ce nouvel instrument.

Il est indiqué que le nombre de missions permanentes est aujourd'hui de 168 sur les 192 Etats membres de l'ONU. Il en manque donc un peu plus d'une vingtaine. L'évolution ces dernières années est tout à fait encourageante. Au cours des 5 dernières années, 13 missions supplémentaires sont venues à Genève, ce qui est assez spectaculaire. Il précise que les pays qui arrivent sont des petits pays, mais dans le système des organisations internationales la voix d'un petit pays lors d'un vote est aussi importante que celle de la Chine ou de l'Inde. Le canton apporte une aide à une catégorie importante de ces Etats, qui sont les PMA (« pays les moins avancés », catégorie définie par l'ONU). Chaque PMA a droit à 3 000 F de subvention par mois pour payer le loyer de son bureau, ce qui est souvent indispensable

pour que le pays puisse être à Genève et travailler dans de bonnes conditions. Le soutien aux PMA découle d'un accord international entre la Confédération et l'OMC. Au moment de la création de l'OMC, le canton s'était engagé à soutenir les PMA et à mettre à leur disposition les bureaux dont ils ont besoin ici à Genève.

Concernant le streaming et le podcasting des conférences du CSP, le public cible n'est pas forcément à Genève, mais il peut se trouver dans toutes les grandes capitales. Il pense que le fait de pouvoir aller plus loin que l'audience de Genève est très important. Il s'agit d'un moyen de compenser le manque de présence physique de journalistes ici à Genève et de diffuser davantage ces conférences.

Un député (L) demande pourquoi le CAGI et MI ne pourraient pas être fusionnés. Il lui est répondu qu'aujourd'hui, une partie des prestations sont regroupées physiquement. Les prestations d'accueil de MI sont précisément au même endroit que celles du CAGI. La partie plus hôtelière se trouve à d'autres endroits. Une fusion est toujours possible si d'autres synergies sont trouvées, c'est pourquoi un contrat d'un an seulement a été proposé pour MI. Il est rappelé que le canton n'est pas le seul dans cette affaire, la Confédération est aussi un partenaire. S'il est possible de faire des économies dans le « back office » pour pérenniser les prestations ou d'avoir une meilleure qualité à un meilleur prix, ce sera fait. Une feuille de route sera présentée à la commission d'ici un an.

Un député (MCG) remarque que la Genève internationale rapporte entre 5 et 6 milliards de francs, ces chiffres sont inscrits dans l'exposé des motifs. Il demande si cela repose sur les salaires essentiellement.

Il lui est répondu qu'il faut utiliser ces chiffres avec beaucoup de prudence. Le montant des dépenses des organisations internationales suivies par l'Office cantonal de la statistique ces dernières années ne correspond qu'à quelques organisations principales, les statistiques ne concernent donc pas toutes les organisations internationales à Genève. Le chiffre avancé est de 2,5 milliards de francs. Le montant de 5,5 milliards de francs correspond au budget cumulé de ces organisations internationales. Il précise que l'essentiel des dépenses de ces organisations internationales se font en dehors de Genève. Il prend l'exemple du CICR qui ne dépense que 25% de son budget à Genève, le reste étant pour le terrain. Les 2,5 milliards de francs sont essentiellement constitués des salaires qui sont versés pour les employés des organisations internationales.

19 octobre 2011

Un député (S) apprécie les précisions reçues sur les salaires des directeurs. Il indique que pour le CSP la répartition de la masse salariale lui fait penser qu'il y a des possibilités d'économies ou de réorganisation en interne. Dès lors, plutôt que de venir demander une subvention supplémentaire, ils pourraient envisager une autre répartition de la masse salariale. De plus, le fait de ne pas avoir de réponse de la part de la Confédération au sujet du CAGI le dérange. Il sait que cela n'a pas d'influence sur les chiffres concernant l'Etat, mais estime que c'est une question de principe et de transparence.

Il lui est répondu que pour le CAGI, que l'élément communiqué est que la contribution de la Confédération se fait par le biais du salaire du directeur qui est ambassadeur. Cela donne aux commissaires une idée de ce que cela peut représenter. Pour le CSP, il est précisé qu'il n'y a que 3 postes à la charge du CSP, à savoir ceux de directeur exécutif, d'assistant de direction et de webmaster/responsable technique.

Un député (L) a de la peine à distinguer les limites de la Genève internationale, telle qu'entendue respectivement par la Chancellerie et par le DSPE. Il ne comprend pas les articulations et ce que recouvre la notion de Genève internationale, pour la Chancellerie et le DSPE.

Il lui est répondu que l'exposé des motifs comporte un tableau définissant les activités de la Genève Internationale et traitant de la répartition entre le DSPE et la Chancellerie. Dans le tableau figure le périmètre de la Genève internationale au sens strict, qui justifie que ces 3 contrats de prestations soient regroupés, c'est-à-dire les organisations internationales ayant un siège à Genève, les ONG ainsi que l'activité diplomatique et protocolaire genevoise.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 10863.

L'entrée en matière du PL 10863 est acceptée par :

| | |
|---------------|---|
| Pour : | 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG) |
| Contre : | 1 (1 L) |
| Abstentions : | – |

Vote en deuxième débat

Un député (L) propose un amendement du titre, visant à accorder annuellement une subvention de 400 000 F au lieu de 438 029 F au CAGI, une subvention de 500 000 F au lieu de 565 595 F à Mandat international et à ramener le montant de la subvention annuelle au CSP à celui prévu pour cette année.

Un député (S) fait une proposition similaire, si ce n'est qu'il propose une subvention annuelle de 200 000 F pour le CSP. Il indique encore avoir un doute sur la lettre b, Mandat international, car la subvention n'est prévue que pour 2012 et que les commissaires savent que cette structure est en restructuration. En mettant sa subvention à 500 000 F, il est demandé à Mandat International de faire un effort assez conséquent alors que cette entité doit fusionner deux structures. Il ajoute que la Chancelière avait clairement dit que cette association allait être dans le collimateur et reprise en main. Il suggère de mettre sa subvention à 550 000 F et non 500 000 F car, sinon, l'effort qui lui est demandé va directement la tuer.

Une députée (Ve) souhaite comprendre le sens des amendements, notamment pour ceux touchant au CAGI et à MI.

Un député (L) répond qu'ils sont dans une situation difficile et que, pour des questions de temps et de matérialité, il leur est difficile de proposer des solutions adéquates. Il est convaincu qu'il faut trouver des solutions et il admet que ces chiffres sont un peu arbitraires et procèdent plus du signe que d'autre chose. Il n'a par ailleurs pas été convaincu du partage des prestations : un peu à la Chancellerie, un peu au CE et un peu au DSPE. Il lui semble que c'est une regrettable duplication. S'ils voulaient bien tous se mettre autour d'une table pour discuter et décider que les relations de Genève avec l'extérieur sont à mettre en un seul endroit, il est certain qu'il y aurait des économies. Or, les acteurs concernés et précités ne veulent manifestement pas entendre cela. Il pense que par l'arbitraire de ces diminutions, les commissaires vont peut-être arriver à faire en sorte que lesdits acteurs fonctionnent mieux.

Un député (S) explique les amendements qu'il a proposés pour diminuer ces montants. Pour le CAGI, il explique que le fait de ne pas avoir eu de réponse au sujet du salaire du directeur, du fait qu'il est payé par la Confédération, constitue un problème ; ce manque de transparence est problématique parce que les commissaires ne savent pas quelle est la marge de manœuvre d'efforts internes de cette structure. Pour MI, la diminution serait de 15 000 F. Les réorganisations internes devraient avoir porté leurs fruits en cours d'année 2012 ; il y a ainsi une certaine marge de manœuvre et

cet amendement à la baisse pourrait entretenir une pression raisonnable sur cette entité. Pour la lettre c, le CSP, l'effort proposé de 17 659 F par an est tout à fait réalisable à l'interne, en changeant quelque chose dans l'organisation interne.

Un député (R) se dit assez mal à l'aise avec ces diminutions faites un peu au hasard. Ainsi, s'il n'y a pas de postes précis visés aux budgets, il n'est pas favorable à des coupes dont les montants sont fixés au hasard ; il souhaite quelque chose de juste.

Une députée (Ve) comprend les arguments visant à dire qu'il est regrettable que la Genève internationale soit gérée à la fois par un département et par la Chancellerie ; elle est également d'avis qu'il faudrait centraliser les efforts. Elle est cependant convaincue de l'utilité du CAGI et n'est pas favorable à couper ainsi dans sa subvention. En effet, il lui semble inapproprié que les commissaires greffent une problématique d'organisation de l'organisation de l'Etat sur le CAGI. Elle rappelle que le travail du CAGI participe à l'attractivité de Genève. Connaissant l'appétit des autres pays pour attirer de nouveaux secrétariats ou de nouvelles organisations internationales, elle ne croit pas que les députés puissent imaginer que ces organisations vont rester indéfiniment à Genève, sans que rien ne soit donné en échange.

9 novembre 2011

Le Président indique que, suite à la dernière séance relative à l'étude du PL 10683, un document comportant des compléments d'informations demandés au sujet du Club suisse de la presse (CSP) leur a été remis.

Une députée (Ve) rappelle qu'ont ici été exprimées des velléités de diminuer la subvention au CAGI, au sujet desquelles elle avait fait part de son opposition au vu de l'importance de la Genève internationale à Genève, de la concurrence entre les différents pays et du fait que le CAGI répondait à une demande de la Genève internationale. De plus, elle rappelle que l'OMS a réduit la voilure et elle pense que couper dans les subventions octroyées au CAGI et à MI constituerait un signal extrêmement mauvais. Elle relève que les sommes considérées ne sont pas si considérables. Elle trouverait cette coupe minime extrêmement dommageable pour un bénéfice quasiment inexistant pour l'Etat de Genève.

Une députée (S) s'étonne d'une remarque faite dans le document du CSP, concernant les salaires et charges, à savoir que « le salaire du directeur et de son assistante correspondent aux salaires d'institutions équivalentes ». Elle

conteste cette affirmation, affirmant que le salaire du directeur du CSP est nettement supérieur à celui octroyé dans d'autres organisations.

Un député (PDC) explique qu'il lui est désagréable de défendre, mais il estime que le montant du salaire du directeur du CSP n'est pas excessif. Il ajoute que 60% des recettes du CSP proviennent du privé.

Un député (S) indique vouloir appliquer une équité de traitement entre les différentes institutions subventionnées et, dans cette idée, il estime que les commissaires peuvent décider de baisser de 25 000 F la subvention au CSP, libre ensuite à ce dernier de faire un effort, de se réorganiser à l'interne et de faire des coupes où bon lui semble. Il indique encore qu'à la lecture de l'article 2, al. 3 sur le CSP, il voit un problème mathématique car le total des montants y figurant, soit 242 679 F, ne correspond pas à celui inscrit dans le titre, à savoir 217 659 F.

Un député (PDC) dit que l'augmentation nette demandée est de 25 000 F et que le DCTI, en raison des normes IPSAS, a changé son mode de calcul ; en effet, le loyer, qui était précédemment considéré comme une prestation en nature, doit désormais être versé en cash, ce qui a pour conséquence de changer le montant de la subvention du CSP. Il relève que cela a été expliqué à plusieurs reprises déjà et qu'il n'y a ici rien de nouveau.

Un député (S) indique qu'il présentera un amendement pour que la subvention du CSP soit à 200 001 F.

Un député (L) propose de fixer la subvention à MI à 400 000 F.

Un député (UDC) a compris que, pour le CAGI et Mandat International, les augmentations étaient techniques et non des pures augmentations des enveloppes que l'Etat leur accorde. Il n'a donc rien à dire à leur sujet. Pour le CSP, il souhaiterait revenir à la subvention figurant dans le contrat 2008-2011.

Une députée (PDC) soutient le travail de MI, insistant sur le fait que les dépenses sont modestes en regard du retour sur investissement en termes de relations avec des ONG. Il ne faut donc pas priver de ces modestes ressources des institutions fort utiles pour le canton et le pays. Elle estime que si des économies doivent être réalisées, ce n'est pas à coup de 20 000 F dans ces domaines qu'il convient de les entreprendre.

Une députée (Ve) pense que la proposition d'amendement présenté pour Mandat International est inappropriée et dangereuse. La Genève internationale subit de graves pressions en raison de la cherté du franc et les ONG font partie intégrante de ce tissu de la Genève internationale. Il n'est pas possible de couper arbitrairement sans autre fondement qu'un souci budgétaire. C'est une subvention, certes conséquente, mais qui ne porte que

sur une année. Elle suggère aux commissaires de lire l'exposé des motifs : « L'interruption de cette activité serait jugée comme extrêmement préjudiciable pour la Confédération et pour Genève ».

16 novembre 2011

Vote en deuxième débat

Le Président lit le titre du PL 10863.

Un député (S) propose un amendement au montant de la lettre c du titre, dont la teneur est la suivante : « une aide financière monétaire et non monétaire d'élevant au maximum à 200 001 F par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015 »

Il précise que les lettres a et b restent inchangées. Il dit qu'il fait cette proposition afin que cette subvention reste soumise à la LIAF et que le CSP ait un contrat de prestations. Au vu des auditions et discussions eues ici, il estime que les projets que le CSP veut mener peuvent être réalisés sans augmentation de la subvention telle que précédemment accordée. Son idée est d'inciter le CSP de faire un effort.

Un député (Ve) pense que les commissaires sont ici pour travailler sur des gros volumes. Il n'aime pas le fait de supprimer 17 000 F sur un budget qui a été travaillé et revu par un département et suggère, si le CSP ne les intéresse pas, que les commissaires en suppriment la subvention. Finalement, ces modifications de contrats de prestations et de PL coûtent probablement parfois plus chères en travail subséquent que les économies consenties qui en sont à l'origine. Il ajoute qu'ôter 17 000 F sur un budget de 217 000 F revient à se demander si le directeur n'est pas assez ou est trop payé. Il n'est pas là pour procéder à des négociations salariales et propose de laisser la somme telle quelle, car cet enjeu lui déplaît. Il est favorable à voter cette subvention telle quelle, tout comme celles au CAGI et à Mandat international.

Un député (S) estime qu'il est parfois opportun de donner un signal. Ce n'est pas le salaire de la personne qui dirige cette structure, qui lui pose problème mais, de façon générale, le rapport entre le coût de management d'une structure subventionnée, ses revenus propres et le montant de ses subventions. Il estime que cette réflexion peut être menée pour tous les subventionnés.

Le Président met aux voix le titre du PL 10863, tel qu'amendé par le député socialiste de sorte à baisser la subvention au CSP à 200 001 F.

Le titre du PL 10863, tel qu'amendé, est refusé par :

Pour : 1 (1 S)
Contre : 7 (3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG)
Abstentions : –

Le Président met aux voix le titre de PL 10863, tel qu'initialement proposé.

Le titre du PL 10863 est accepté par :

Pour : 7 (3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG)
Contre : –
Abstentions : 1 (1 S)

Le Président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président passe à l'article 2 « Indemnité – Aides financières ».

A propos des montants figurant dans le titre et le 3^{ème} alinéa de l'article 2 ne correspond pas au montant figurant à la lettre c du titre, M. Huber indique qu'effectivement, « au maximum » est une formulation assez inhabituelle. Mais en se référant à la note figurant en annexe du courrier de la Chancellerie du 1^{er} novembre 2011, l'on peut s'apercevoir que les maxima des différentes sommes ne sont pas atteints simultanément les mêmes années, si bien que la somme totale de la subvention ne dépasse jamais le montant figurant dans le titre. Il n'y a donc pas d'erreur.

Le Président met aux voix l'article 2, tel qu'amendé par le député socialiste, dont les alinéas 1^{er} et 2^{ème} restent inchangés et dont l'alinéa 3 a la teneur suivante :

« L'Etat verse, pour les années 2012 à 2015, au Club suisse de la presse (CSP), un montant annuel s'élevant au maximum à 102 962 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en

outre, pour une valeur maximum de 122 659 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information) »

L'article 2 « Indemnité – Aides financières », tel qu'amendé est refusé par :

| | |
|---------------|----------------------------------|
| Pour : | 1 (1 S) |
| Contre : | 7 (3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG) |
| Abstentions : | – |

Le PRESIDENT met aux voix l'article 2, tel qu'initialement proposé.

L'article 2 « Indemnité – Aides financières » est accepté par :

| | |
|---------------|----------------------------------|
| Pour : | 7 (3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG) |
| Contre : | – |
| Abstentions : | 1 (1 S) |

Le Président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Un député (S) annonce qu'il refusera ce PL tel que voté en 2^{ème} débat. Il signale qu'il n'est pas satisfait par la réponse donnée aux commissaires au sujet du salaire du directeur du CAGI. Il estime qu'il n'y a pas de raison que cela ne soit pas transparent, par souci d'égalité de traitement entre toutes les structures subventionnées, même si ce salaire est en l'espèce payé par la Confédération. Il a, en revanche, été sensible aux arguments avancés par sa collègue verte la dernière fois et n'a dès lors pas proposé de baisse pour la subvention du CAGI ; il traitera toutefois de ce point dans son rapport de minorité.

Vote en troisième débat

Le PL 10863 dans son ensemble est accepté par :

| | |
|--------------|----------------------------------|
| Pour : | 7 (3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG) |
| Contre : | 1 (1 S) |
| Abstention : | – |

Projet de loi (10863)

accordant une indemnité annuelle et deux aides financières annuelles de fonctionnement aux organismes œuvrant pour la Genève internationale :

- a) une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant au maximum à 438 029 F par an au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) pendant les années 2012-2015;**
- b) une aide financière monétaire et non monétaire totale de 565 595 F à Mandat international (MI) pendant l'année 2012 uniquement;**
- c) une aide financière monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 217 659 F par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnité – Aides financières

¹ L'Etat verse, pour les années 2012 à 2015, au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI), un montant annuel de 185 300 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en outre, pour une valeur maximum de 215 064 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information). Par ailleurs et afin de faire face aux réductions importantes de ses partenaires, la Confédération, l'Etat et la Ville de Genève ont accepté de prendre en charge conjointement le déficit du Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI), à hauteur respectivement de 37,5% pour la Confédération et le canton, co-fondateurs, et 25% pour la Ville de Genève. Cela représente donc un engagement financier supplémentaire pour l'Etat qui s'élèverait au maximum à 56 888 F par an.

² L'Etat verse, pour l'année 2012, à Mandat international (MI), un montant annuel de 292 700 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du

15 décembre 2005. Il contribue, en outre, pour une valeur de 272 895 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information).

³ L'Etat verse, pour les années 2012 à 2015, au Club suisse de la presse (CSP), un montant annuel s'élevant au maximum à 120 020 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en outre, pour une valeur maximum de 122 659 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information).

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité et ces deux aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2012-2015 sous les programmes suivants:

a) 007 Genève internationale

| | CR | Nature | 2012 | 2013-2015 |
|--|----------|----------|-----------|-----------|
| Chancellerie d'Etat Centre d'accueil - Genève internationale | | | | |
| <i>Indemnité monétaire</i> | 01020200 | 36400119 | 222 965 F | 242 188 F |
| <i>Indemnité non monétaire</i> | 01020200 | 36410119 | 215 064 F | 190 044 F |
| Chancellerie d'Etat Mandat international | | | | |
| <i>Aide financière monétaire</i> | 01020200 | 36400413 | 92 700 F | --- |
| <i>Aide financière non monétaire</i> | 01020200 | 36410413 | 272 895 F | --- |

| | | | | |
|---|----------|----------|-----------|-----------|
| Département de la sécurité, de la police et de l'environnement Club suisse de la presse <i>Aide financière monétaire</i> | 04031200 | 36400212 | 95 000 F | 120 020 F |
| <i>Aide financière non monétaire</i> | 04031200 | 36410212 | 122 659 F | 97 639 F |

b) H08 Droits humains

| | CR | Nature | 2012 | 2013-2015 |
|---|----------|----------|-----------|-----------|
| Département de la sécurité, de la police et de l'environnement Mandat international <i>Aide financière monétaire</i> | 04060600 | 36700112 | 200 000 F | --- |

c) P 04 Gestion du patrimoine de l'Etat

| | CR | Nature | 2012 | 2013-2015 |
|--|----------|----------|-----------|-----------|
| Département des constructions et des technologies de l'information - Direction des bâtiments <i>Revenus non monétaires</i> | | | | |
| Centre d'accueil - Genève internationale | 05040000 | 42715254 | 95 064 F | 70 044 F |
| Mandat international | 05040000 | 42715254 | 262 895 F | --- |
| Club suisse de la Presse | 05040000 | 42715254 | 82 659 F | 57 639 F |

| | | | | |
|---|----------|----------|-----|----------|
| Département des constructions et des technologies de l'information - Direction des bâtiments <i>Revenus monétaires</i> | | | | |
| Centre d'accueil - Genève internationale | 05040000 | 43600000 | --- | 25 020 F |
| Mandat international | 05040000 | 43600000 | --- | --- |
| Club suisse de la Presse | 05040000 | 43600000 | --- | 25 020 F |

d) P 05 Développement et gestion des systèmes informatiques

| | CR | Nature | 2012 | 2013-2015 |
|---|----------|----------|-----------|-----------|
| Département des constructions et des technologies de l'information- Centre des technologies de l'information <i>Revenus non monétaires</i> | | | | |
| Centre d'accueil - Genève internationale | 05080710 | 43610103 | 120 000 F | 120 000 F |
| Mandat international | 05080710 | 43610102 | 10 000 F | --- |
| Club suisse de la Presse | 05080710 | 43610104 | 40 000 F | 40 000 F |

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité et de ces deux aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015 pour le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) et le Club suisse de la presse (CSP) et à l'échéance comptable 2012 pour Mandat international (MI).

Art. 5 But

¹ L'indemnité en faveur du Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) est destinée à offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants et répondre aux diverses questions des internationaux tout au long de leur séjour. Elle vise également à faciliter l'implantation à Genève de nouvelles organisations non gouvernementales (ONG).

² L'aide financière en faveur de Mandat international (MI) est destinée à faciliter la participation de la société civile et des délégués gouvernementaux et non gouvernementaux aux conférences internationales à Genève, par le biais de prestations d'accueil adéquates.

³ L'aide financière en faveur du Club suisse de la presse (CSP) est destinée à promouvoir la Genève internationale dans les médias suisses et étrangers en aidant, notamment, les autorités hôte, les missions permanentes, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser des rencontres de presse.

⁴ Pour le surplus, les prestations sont précisées dans les contrats de prestations annexés.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de l'indemnité et des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité et les deux aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires de l'indemnité et des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par les départements compétents.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATION 1

- 1 -



**Contrat de prestations
2012-2015**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

d'une part

et

- **Le CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE (le bénéficiaire), ci après CAGI**
représenté par Monsieur Amadeo Perez, président du Comité,
et Monsieur Christian Dunant, directeur,

d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie de la Chancellerie d'Etat, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le CAGI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CAGI
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006.
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004 (LGI)

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Genève internationale".

Article 3

Bénéficiaire

Le CAGI, constitué en association sans but lucratif de droit suisse régie par les statuts annexés et subsidiairement par les art. 60 ss du Code civil suisse.

Mission

L'Association a pour mission d'œuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veille aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences.

Elle a pour but statutaire:

- a. de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des Internationaux en poste ou en déplacement à Genève et de fournir une orientation générale en matière administrative;
- b. d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
- c. de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Elle favorise les conditions d'accueil, d'installation, de séjour et d'intégration des personnes au service d'organisations internationales, de représentations diplomatiques et consulaires ou d'organisations non gouvernementales à caractère international (ci-après: Internationaux) dans la région, agissant particulièrement dans les domaines immobilier, social et culturel, et fournissant un appui approprié en matière administrative. Au travers de manifestations adéquates, elle contribue au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le CAGI s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - accueil, information et orientation, soutien dans la recherche de logements et bureaux

- 4 -

- intégration des membres de la communauté internationale en créant des événements sociaux-culturels
 - promotion des activités culturelles et touristiques dans la région lémanique
 - soutien à des manifestations ayant pour but de réunir et de rapprocher la communauté internationale avec la population locale
 - service d'information bilingue sur internet.
 - conseils, assistance et appui appropriés aux ONG en vue de leur implantation, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus destinées au nouveau personnel arrivant. Cette prestation est opérée sous pilotage de la Chancellerie, qui définit les priorités en la matière.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de la chancellerie d'Etat, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire de la chancellerie d'Etat, s'engage à verser au CAGI une indemnité financière annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, soit:

- La mise à disposition de locaux adéquats, à la Pastorale.
 - La prise en charge des frais de fonctionnement.
- a) Subvention monétaire:
185'300 F par an (subvention régulière)
- b) Subvention non-monétaire:
Locaux et terrains: 95'064 F pour 2012 (charges comprises) et 70'044 F dès 2013 (les charges feront l'objet d'une facturation spécifique par le DCTI)
Prestations estimées en technologies de l'information: 120'000 F par an

Par ailleurs et afin de faire face aux réductions importantes de contributions de certains partenaires, la Confédération, l'Etat et la Ville de Genève ont accepté de prendre en charge conjointement le déficit du CAGI, respectivement à hauteur de 25% pour la Ville de

- 5 -

Genève, 37.5% pour la Confédération et 37.5% pour le canton. Cela représente donc un engagement financier supplémentaire pour l'Etat qui s'élèverait au maximum à hauteur des montants suivants, pour les années 2012 à 2015:

2012: 37'665 F

2013: 48'352 F

2014: 51'634 F

2015: 56'888 F

1. Les montants monétaires engagés sur 4 ans seront au maximum les suivants :
Année 2012: $185'300 \text{ F} + 37'665 \text{ F} = 222'965 \text{ F}$
Année 2013: $185'300 \text{ F} + 48'352 \text{ F} = 233'652 \text{ F}$
Année 2014: $185'300 \text{ F} + 51'634 \text{ F} = 236'934 \text{ F}$
Année 2015: $185'300 \text{ F} + 56'888 \text{ F} = 242'188 \text{ F}$
2. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est entrée en vigueur.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du CAGI figurent à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles.

Annuellement, le CAGI remettra à la chancellerie une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - Un quart du montant annuel versé par trimestre d'avance (dans les deux premières semaines du premier mois)
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement

- 6 -

ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le CAGI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Il tient à disposition de la Chancellerie son organigramme, le cahier des charges du personnel validé par la présidence du comité ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CAGI s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Le CAGI s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes
et rapports*

Le CAGI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit à la Chancellerie d'Etat:

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activités.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres subventionneurs et CAGI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAGI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par CAGI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

³ Pendant la durée du contrat, le déficit est pris en charge par l'Etat à concurrence maximum d'un montant allant entre 37'665 F et 56'888 F sur les années 2012 à 2015, conformément à l'article 5 du présent contrat. Les éventuelles pertes annuelles allant au-delà de ce montant sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

⁴ Le CAGI conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

⁵ A l'échéance du contrat, le CAGI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-

- 8 -

subventionneurs.

⁶ A l'échéance du contrat le CAGI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le CAGI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers. Toutefois et comme prévu à l'article 4 du présent contrat, le CAGI peut soutenir des manifestations ayant pour but de réunir et de rapprocher la communauté internationale avec la population locale.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAGI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. La chancellerie d'Etat aura été informée au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du CAGI.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il

- 9 -

est réactualisé chaque année.

5. En tout temps, la Chancellerie d'Etat est en droit de questionner le CAGI sur ses activités et obtenir tout document ou information utile à la vérification de la conformité des prestations fournies, en regard du présent contrat.
6. Son rapport d'activité est présenté annuellement à l'assemblée générale après validation par le comité. Le volet ONG est validé préalablement par la chancellerie.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties; est réservé le respect des lois de financement citées à l'art. 1.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêtérissant la poursuite des activités du CAGI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais à la chancellerie d'Etat.

Article 17

Évaluation du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAGI.
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat, y compris sous ses aspects monétaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

- 10 -

2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. Election de droit: les parties déclarent soumettre la présente convention au droit public interne suisse.
4. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Motifs de résiliation

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité financière lorsque:
 - a) l'indemnité financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Modalités de résiliation

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat:

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts du Centre d'Accueil - Genève Internationale et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes
 - en matière de subventions non monétaires

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat

Date : 17.8.2011

Signature



Pour le Centre d'Accueil - Genève Internationale

représenté par

Monsieur Amadeo Perez
Président du Comité

Date : 17.8.2011

Signature

**Monsieur Christian Dunant**
Directeur

Date : 17.8.2011

Signature



CONTRAT DE PRESTATION 2



**Contrat de prestations
2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Isabel ROCHAT, conseillère d'Etat,
et par Madame Anja WYDEN GUELPA, chancelière d'Etat,

d'une part

et

- **MANDAT INTERNATIONAL, alias Fondation pour la
Coopération Internationale, ci-après : Mandat International,
(le bénéficiaire)**
représentée par Monsieur Sébastien ZIEGLER, président du
Conseil de Fondation, et Madame Beby RAMANISA, membre du
Conseil de Fondation,

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie de la chancellerie, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Mandat International ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Mandat International;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004.
- la loi sur le financement de la solidarité internationale du 4 octobre 2001 et son règlement d'application

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes "Genève internationale" et "Droits humains".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation Mandat International est une fondation de droit privé, constituée conformément aux articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires:

La Fondation a pour but de promouvoir la coopération internationale, et notamment de:

- Accueillir, informer et faciliter la participation des délégués aux conférences internationales.
- Soutenir la participation de la société civile et des délégués non gouvernementaux aux conférences internationales.
- Favoriser une participation effective et équitable des délégués venant des pays en développement et en transition ou représentant des populations autochtones dans les conférences internationales.
- Promouvoir le dialogue et la coopération entre les délégués et entre les divers acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, de la scène internationale.
- Rapprocher les différents domaines d'activité de la scène internationale entre eux.
- Promouvoir l'information sur la coopération internationale.
- Améliorer le fonctionnement de la coopération internationale et les mécanismes de participation de la société civile dans le système des Nations Unies.
- Promouvoir le multilatéralisme, le droit international public, le développement durable, la paix, la sécurité humaine et l'accès aux technologies de l'information.
- Développer et promouvoir la recherche et la connaissance liées à la coopération internationale et/ou à ses domaines d'activité, ou aux buts de la fondation.
- Sensibiliser les jeunes et favoriser leur participation dans la coopération internationale.
- Gérer un réseau de personnes ressources et de compétences.
- Développer des activités, soutenir et/ou assurer le suivi de projets qui s'inscrivent dans les buts susmentionnés.
- Outre les projets et activités de soutien, la Fondation développe des activités de recherche en lien avec ses buts et/ou avec les domaines de la coopération internationale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Mandat International s'engage à fournir et développer les prestations suivantes, à l'attention de l'ensemble des délégués participant à des conférences et réunions internationales à Genève :
 - accueil, information et orientation;
 - mise à disposition d'une infrastructure de travail et de ressources documentaires;
 - promotion des prestations d'accueil aux délégués et information multilingue sur internet;
 - hébergement économique des délégués de pays en développement et en transition.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de la chancellerie, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire de la Chancellerie d'Etat, s'engage à verser à Mandat International une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, soit:
 - a) subvention monétaire
 - la prise en charge des frais de fonctionnement:
 - 92'700 F pour le Centre d'Accueil pour les Participants aux Conférences Internationales (CAPCI) à la Pastorale destiné à accueillir et informer l'ensemble des délégués et experts participant à des conférences internationales.
 - 200'000 F pour le Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non Gouvernementales (CADONG) à Valavran destiné à assurer l'hébergement et le soutien aux délégués des pays en développement ou disposant de ressources limitées.
 - b) subvention non-monétaire
 - la mise à disposition de locaux (charges et entretien compris) et la mise à disposition de technologies de l'information:
 - Locaux et terrains:
 - 124'000 F pour la Villa de Valavran (destiné à assurer l'hébergement);
 - 138'895 F pour la Villa sur le site de La Pastorale (destiné à assurer l'accueil et l'information).
 - Prestations en technologies de l'information:
 - 10'000 CHF.

- 5 -

2. Les montants monétaires engagés sont les suivants:
- Pour le Centre d'Accueil pour les Participants aux Conférences Internationales (CAPCI) à la Pastorale assurant l'accueil et l'information de l'ensemble des délégués de passage (ligne budgétaire chancellerie):
Année 2012: Fr. 92'700 F
 - Pour le Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non Gouvernementales (CADONG) à Valavran assurant l'hébergement et le soutien aux délégués des pays en développement (ligne budgétaire DSPE):
Année 2012: Fr. 200'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
4. La mise à disposition des locaux et terrains susmentionnés fait l'objet de contrats de baux séparés.
5. Les services fournis dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) sont limités à des prestations standard et font l'objet d'une convention de service séparée.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'indemnité est versée en 2012 selon l'échéance et les conditions suivantes:
- 23'175 F seront versés chaque trimestre par la chancellerie (dans les deux premières semaines du premier mois);
 - 100'000 F seront versés chaque semestre par le DSPE (dans les trois premiers mois du semestre en question).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

1. Mandat International est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Mandat International tient à disposition de la chancellerie d'Etat son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

- 6 -

Article 8

Développement durable Mandat International s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne Mandat International s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10*Organe de révision*

1. Mandat International s'engage à soumettre ses comptes annuels à un contrôle ordinaire au sens de l'art. 728a du Code des obligations suisse, conformément au chiffre 4, Partie I de la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers annexée au présent contrat (annexe 5).
2. Dans le cadre de son contrôle ordinaire, l'organe de révision de la fondation portera une appréciation sur le système de contrôle interne mis en place conformément à la directive du Conseil d'Etat susmentionnée, ainsi que sur le respect de l'art. 13 du présent contrat relatif à la thésaurisation. Il devra notamment attester que le résultat de l'activité "accueil et hébergement" a été déterminé conformément aux dispositions contractuelles et légales, ainsi qu'aux directives en vigueur

Article 11*Engagements en matière de gouvernance*

1. Mandat International s'engage en outre à appliquer dans le cadre du présent contrat les mesures prévues dans son plan de réorganisation du 28 juillet 2011 (annexe 7). Ces mesures comprennent notamment l'engagement de Mandat International de:
 - a. Dissocier les fonctions salariées de la fondation et les fonctions de membres du Conseil de fondation;
 - b. Réviser le mode de signature de la fondation afin de s'assurer que les membres du Conseil de fondation autorisés à engager la fondation par leurs signatures conjointes présentent toutes les garanties d'indépendance l'un envers l'autre. Tel n'est par exemple pas le cas de deux personnes ayant des liens affectifs ou familiaux.
2. Les contrats conclus par Mandant International avec un membre du Conseil de fondation, un employé de la fondation, un proche de ces derniers, ou avec une entité juridique distincte dans laquelle un membre du Conseil de fondation, un employé de la fondation ou un proche de ces derniers, est de quelque façon intéressé, le sont à des conditions équivalentes à celles qui seraient proposées à des tiers; ils sont approuvés par le Conseil de fondation à l'unanimité, conformément à l'art. 12 let. b des statuts. Si nécessaire, une expertise externe est ordonnée.
3. Le non-respect des obligations susmentionnées ouvre la voie pour l'Etat de Genève à la résiliation du contrat de prestations et à la restitution de tout ou partie de l'aide financière conformément à l'article 20 du présent contrat.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

- ¹ Mandat International, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit à la chancellerie:
- ses états financiers révisés conformément:
 - aux Swiss GAAP RPC; notamment à la norme Swiss GAAP RPC 21;
 - à la directive EGE-02-04-v3 du Conseil d'Etat en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées dans sa version au 5 février 2010 (annexe 5);
 - à l'annexe du contrat de prestations qui clarifie les exigences de la chancellerie en matière d'établissement et de présentation des comptes par activités de la Fondation du 28 juillet 2011 (annexe 6).
- Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activités annuel.

- ² Conformément à l'annexe 6 du présent contrat de prestations, Mandat international est tenu d'établir et de présenter des comptes distincts pour chacune de ses activités et en particulier celle relative à "l'accueil et d'hébergement" qui fait l'objet du présent contrat de prestation.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

- ¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel relatif à l'activité "accueil et hébergement" établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres subventionneurs de ces mêmes prestations et Mandat International selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
- ² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat et aux autres subventionneurs est constituée dans les fonds étrangers de Mandat International. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Mandat International est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
- ³ Mandat International conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

- 9 -

- 4 A l'échéance du contrat, Mandat International conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs.
- 5 A l'échéance du contrat, Mandat International assume ses éventuelles pertes reportées.
- 6 A l'échéance du contrat, l'Etat de Genève, soit pour lui la Chancellerie d'Etat, se réserve le droit de recalculer le résultat annuel relatif à l'activité "accueil et hébergement" tel qu'arrêté par Mandat international conformément à l'alinéa 1 du présent article. En cas de divergence, il peut être fait appel à un expert externe choisi d'entente entre les parties. En cas de désaccord sur la personne de l'expert, le réviseur de la Fondation tranche. L'Etat de Genève avance les frais d'expertise. Ceux-ci sont au final supportés par la partie qui succombe.

- 10 -

Article 14*Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Mandat International s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.
2. Mandat International s'engage en outre à utiliser personnellement les locaux et terrains mis à sa disposition conformément aux affectations prévues dans le présent contrat de prestations, à l'exclusion de toute autre destination, à savoir :
 - a. s'agissant de la Villa de Valavran, à l'usage d'un centre d'accueil et d'hébergement pour les délégués des pays en développement ou en transition ;
 - b. s'agissant des locaux dans la villa de la Pastorale, à l'usage d'un centre d'accueil et d'information pour les délégations et organisations gouvernementales et non gouvernementales.

La sous-location ou la mise à disposition de tout ou partie des locaux à des tiers, à titre gratuit ou à quelque titre que ce soit, est interdite, sous réserve d'un accord préalable écrit contraire de l'Etat de Genève, soit dans ce cas de figure en cas de double accord de la Chancellerie d'Etat et du Département des constructions et des technologies de l'information.
3. Le non-respect des obligations précitées ouvre la voie pour l'Etat de Genève à la résiliation du présent contrat de prestations et à la restitution de tout ou partie de l'aide financière conformément à l'article 20 du présent contrat.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Mandat International auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. La chancellerie d'Etat aura été informée au préalable des actions envisagées conformément aux objectifs établis.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.
5. En tout temps, la Chancellerie d'Etat est en droit de questionner Mandat International sur ses activités et obtenir tout document ou information utile à la vérification de la conformité des prestations fournies et de la bonne exécution des obligations prévues dans le présent contrat.

Article 17*Modifications du contrat
et annexes*

1. Les annexes au présent contrat dans leur teneur au jour indiqué dans la liste des annexes ci-après font partie intégrante de celui-ci.
2. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
3. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de Mandat International ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
4. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais à la chancellerie d'Etat.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par

- 12 -

Mandat International;

- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. L'Etat de Genève peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Mandat International n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
 - d) Mandat International contrevient à l'une ou plusieurs de ses obligations au sens des dispositions du présent contrat de prestations.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

2. En cas de justes motifs autres que ceux prévus à l'alinéa 1, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'un mois.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat six mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Mandat International au 22 mars 2011, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat (Annexe 5 (A))
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques EGE-02-04_v3 du 5 février 2010 (Annexe 5 (B))
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées EGE-02-07_v1 du 28 janvier 2009 (Annexe 5 (C));
 - en matière de subventions non monétaires EGE-02-03 du 21 février 2007 (Annexe 5 (D)).
- 6 - Exigences de la Chancellerie d'Etat en matière d'établissement et de présentation des comptes par projets de la Fondation Mandat International du 28 juillet 2011
- 7 - Plan de réorganisation de Mandat International du 28 juillet 2011

- 14 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anja WYDEN GUELPA

Chancelière d'Etat

Date : Signature

24.08.2011 A. Wyden Guelpa

Madame Isabel ROCHAT

Conseillère d'Etat chargée du
département de la sécurité, de la police et
de l'environnement

Date : Signature

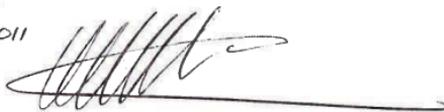
28/8/11 I. Rochat

Pour Mandat International :

Monsieur Sébastien ZIEGLER
Président du Conseil de Fondation

Date : Signature

29/8/2011

Madame Beby RAMANISA
Membre du Conseil de Fondation

Date : Signature

Beby Ramanisa

CONTRAT DE PRESTATION 3

- 1 -



Contrat de prestations
2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée
du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement,
ci-après le Département,

d'une part

et

- **Le Club suisse de la presse (le bénéficiaire)**

représenté par

Madame Margareta Stroot-Donos, Présidente

et par

Monsieur Guy Mettan, Directeur exécutif,

d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat, par voie du Département, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestation ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Club suisse de la presse ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Club suisse de la presse
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1****Bases légales et conventionnelles**

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004 (LGI).

Article 2**Objet du contrat**

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme "Genève internationale".

Article 3**Bénéficiaire**

Forme juridique : association (art. 60 et suivants du Code Civil Suisse).

But statutaire :

- Le Club suisse de la presse a pour but de créer, de gérer, d'animer et de promouvoir un "Club suisse de la presse - Geneva Press Club", affilié à la Fédération européenne des Press Club.
- Le Club suisse de la presse - Geneva Press Club a pour mission d'accueillir et d'aider les journalistes de passage à Genève et de favoriser les échanges entre les milieux suisses et internationaux de l'économie, de la politique, de la culture et des sciences d'une part, et de la presse suisse et étrangère installée en Suisse romande et en France voisine d'autre part.

Titre III - Engagement des parties**Article 4*****Prestations attendues
du bénéficiaire***

1. Le Club suisse de la presse organise 50 conférences de presse par an pour le compte d'organisations internationales, d'organisations internationales non-gouvernementales, de missions permanentes, d'institutions académiques internationales et de l'Etat de Genève qui le sollicitent sur des thèmes en relation avec la coopération internationale à Genève. Cette prestation inclut les conseils à l'organisation, la diffusion d'une annonce aux médias locaux et internationaux de Genève et l'animation de la conférence.
2. Le Club suisse de la presse offre la possibilité de diffuser les conférences de presse qui se déroulent à la Pastorale en direct et en différé à partir d'un site internet. Les enregistrements numériques des conférences de presse sont mis à disposition du département qui est libre de les réutiliser sur son propre site internet consacré à la Genève internationale.
3. Le Club suisse de la presse oriente tous les journalistes étrangers et locaux qui s'adressent à lui pour des informations relatives à la coopération internationale à Genève. Il conseille et oriente également les organisations internationales, missions diplomatiques, ONG et autres acteurs de la Genève internationales qui s'adressent à lui pour des questions concernant les médias suisses et internationaux accrédités à Genève.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du Département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5***Engagements financiers
de l'Etat***

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département, s'engage à verser au Club suisse de la presse une aide financière, sous réserve de

Contrat de prestation entre le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement et le Club suisse de la presse

- 5 -

l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, soit:

- a) Subvention monétaire: CHF 95'000 pour 2012 et CHF 120'020 pour 2013 à 2015
 - b) Subvention non-monétaire
 - Locaux et terrains: CHF 82'659 pour 2012 (charges comprises) et de CHF 57'639 dès 2013 (les charges feront l'objet d'une facturation spécifique par le DCTI)
 - Prestations en technologies de l'information: CHF 40'000
2. Les services fournis dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) sont limités à des prestations standard et font l'objet d'une convention de service séparée. Le Club suisse de la presse reconnaît avoir été informé sur les questions de sécurité et de responsabilité liées à l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de préserver le patrimoine de l'Etat de Genève, garantir une utilisation conforme au principe d'économie des moyens et ne pas porter préjudice à l'image du canton de Genève par une utilisation inappropriée des moyens mis à sa disposition.
3. Les montants monétaires engagés sur quatre ans sont les suivants:
 Année 2012 : 95'000
 Année 2013 : 120'020
 Année 2014 : 120'020
 Année 2015 : 120'020
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - Pour 2012 : 23'750 CHF versés par trimestre (dans les deux premières semaines du premier mois).
 - Pour 2013 à 2015 : 30'030 CHF versés par trimestre (dans les deux premières semaines du premier mois).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à

- 6 -

promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

1. Le Club suisse de la presse est tenu d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Le Club suisse de la presse s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

Le Club suisse de la presse s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

Le Club suisse de la presse, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au Département

- ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel il est soumis de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 11*Non thésaurisation*

1. Le Club suisse de la presse s'engage à restituer la part non utilisée de l'aide financière mise à disposition par l'Etat conformément à l'article 17 LIAF et à la directive en matière de restitution d'indemnité et d'aide financière.

Article 12*Bénéficiaire direct*

- Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF le Club suisse de la presse s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Club suisse de la presse auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Club suisse de la presse.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

- 8 -

5. En tout temps, le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement est en droit de questionner le Club suisse de la presse sur ses activités et obtenir tout document ou information utile à la vérification de la conformité des prestations fournies, en regard du présent contrat.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties; est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Club suisse de la presse ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

Article 16

Évaluation du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Club suisse de la presse;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18*Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Modalités de résiliation

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Article 19*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts du Club suisse de la presse et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - en matière de restitution d'indemnité et d'aide financière (non thésaurisation)
 - en matière de subventions non monétaires
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 11 -

Pour la **République et canton de Genève** :

représentée par

Madame Isabel Rochat
Conseillère d'Etat chargée du Département de la sécurité, de la police et
de l'environnement

Date :

23/8/11

Signature

Pour le **Club suisse de la presse** :

représenté par



Monsieur Guy Mettan
Directeur exécutif

Date : Signature

24/8/2011

Madame Margareta Stroot-Donos
Présidente

Date : Signature

24/08/2011 



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
La Chancelière d'Etat

ANNEXE 1

CHA
Case postale 3964
1211 Genève 3

Grand Conseil
Commission des finances
Monsieur Claude JEANNERET
Président

Transmis par courrier interne

N/réf. : AWG/JLC/nmj

Genève, le 18 octobre 2011

Concerne: Compléments d'information demandés suite à l'audition relative au PL sur la Genève internationale (PL 10863)

Monsieur le Président,

Je fais suite à l'audition de la chancellerie et du DSPE devant votre Commission à propos du PL sur la Genève internationale (PL 10863) et à votre demande de compléments d'information, laquelle nous a été transmise par Monsieur Nicolas HUBER, collaborateur scientifique.

Concernant les deux entités sous la responsabilité de la chancellerie, soit le CAGI et Mandat International, la requête de la Commission des finances portait uniquement sur le détail des salaires. Conformément à la demande, le salaire du Directeur du CAGI a été demandé et il nous a été répondu que ce salaire ne nous serait pas communiqué vu qu'il était pris en charge à 100% par la Confédération et qu'il n'avait aucun impact sur les comptes du CAGI.

Concernant l'entité sous la responsabilité du DSPE, la requête de la Commission susmentionnée portait sur le détail des salaires et le taux d'affluence lors des conférences de presse. En outre, il a été demandé au DSPE de plus amples détails sur les loyers des PMA. Vous trouverez ces documents en annexe de la présente.

Restant à votre disposition pour toute autre question, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Anja Wyden Guelpa

Copie à: Madame Malika BUSSIEN, cheffe du service des finances de la chancellerie Annexes mentionnées

Complément salaires 2011

CADONG, CAPCI & Welcome Desk de Mandat International

V. octobre 2011

2011 constitue une année de transition et de réorganisation pour les activités d'accueil des délégués, avec trois modifications importantes en cours qui ont un impact sur la structure des salaires:

- Nous préparons l'ouverture du Centre d'Accueil pour les Participants aux Conférences Internationales (CAPCI) sur le site de la Pastorale destiné à offrir un espace d'accueil, d'information et de travail pour l'ensemble des 170'000 à 200'000 délégués et experts recensés par l'OCSTAT qui participent chaque année à des réunions internationales à Genève. Ainsi, plusieurs postes sont actuellement en cours d'engagement grâce au soutien du DFAE.
- L'ouverture du CAPCI nous permet de réorganiser le Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non-Gouvernementales (CADONG) situé à Valavran qui a pour but d'héberger de façon économique les délégués qui viennent de pays en développement et qui disposent de moyens limités. La réorganisation en cours va nous permettre de réduire certains postes, de transférer et répartir certaines charges avec le CAPCI, et de consolider certains postes sous-dimensionnés, - avec une réduction d'environ 50'000.- francs par année des subventions pour le CADONG. Le CADONG fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, - et repose sur des postes à temps partiel.
- A la demande du DFAE, le Welcome Desk au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a été fusionné avec le CAPCI dont il devient un des services.

| Postes | Masse salariale prévue pour 2011 | | | Remarques |
|---|----------------------------------|---------------------|-------------------|---|
| | CADONG | Mise en place CAPCI | Total | |
| Direction CADONG + CAPCI + responsabilité LRDBH | 108'000.00 | 24'000.00 | 132'000.00 | Poste de direction partagé entre le CADONG et le CAPCI. Correspond à la rémunération d'un poste de chef de Service à ~71% (16 annuités), avec un nombre d'heures réalisées sensiblement plus élevé. |
| Comptabilité & RH CADONG | 54'000.00 | 4'800.00 | 58'800.00 | Poste à 60% |
| Accueil hébergement | 54'000.00 | | 54'000.00 | Poste à 80% |
| Assistant accueil (ancien poste documentaliste) | 36'200.00 | | 36'200.00 | Poste à temps partiel, partiellement réduit en août dans le cadre de la réorganisation du CADONG. |
| Permanences | 27'000.00 | | 27'000.00 | Rémunération variable répartie entre plusieurs personnes selon le nombre de permanences effectuées. Entre 60.- et 156.- francs par jour selon la durée des permanences. |
| Intendant | 46'000.00 | | 46'000.00 | Poste à temps partiel appelé à être consolidé en 2011. |
| Cuisiniers - vieilliers | 48'200.00 | | 48'200.00 | Forfaits journaliers variable répartis entre plusieurs personnes selon le nombre de jours et de repas. Soit 142.- à 240.- francs par nuit selon le nombre de repas et la prime week-end. |
| Coordonateur Welcome Desk à l'ONU | | 72'000.00 | 72'000.00 | Poste à plein temps pour coordonner le Welcome Desk au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. |
| Assistant Welcome Desk à l'ONU | | 19'000.00 | 19'000.00 | Poste variable surtout pendant les sessions du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. |
| Coordonateur accueil CAPCI | | 25'200.00 | 25'200.00 | A commencé en septembre à 100% sur une base de 6'000.- francs par mois |
| Stagiaires accueil CAPCI | | 12'000.00 | 12'000.00 | Deux stagiaires rémunérés à temps partiel en cours d'engagement |
| Documentaliste | | 12'000.00 | 12'000.00 | Mandat en cours de négociation avec la HEG |
| Informatique / webmaster | 14'900.00 | 28'800.00 | 43'700.00 | Rémunération variable en fonction des développements informatiques. |
| Charges employeur et assurances sociales | 79'800.00 | 29'670.00 | 109'470.00 | |
| Entreprise de nettoyage | 36'000.00 | | 36'000.00 | Le nettoyage du centre a été délégué à une entreprise externe qui vient quotidiennement. |
| TOTAL | 504'100.00 | 227'470.00 | 731'570.00 | |

Outre les personnes salariées, les deux centres accueillent également des stagiaires universitaires, des volontaires, ainsi que des personnes au chômage et en fin de droit pour soutenir leur réinsertion professionnelle.

BUDGET 2011 avec nouveaux taux assurances

Comptes

| | | LPP | | | | | | | |
|------------------------|-------------|--------------|----------------------|--------------|----------------|---------------------|--------------------------|---|------------|
| NOM | Age en 2011 | Occupation % | Salaire brut mensuel | Nbre de mois | 13ème pro rata | Salaire brut annuel | TOTAL Charges patronales | Calcul Cotisation totale payable 1/2 salarié, 1/2 employeur | TOTAL |
| Assistant(e) ONG | 30 | 100 | 6'000.00 | 12.0 | 6'000.00 | 78'000.00 | 10090.95 | 5'042.16 | 88'090.95 |
| Assistant(e) logement | 35 | 100 | 5'800.00 | 6.5 | 3'141.67 | 40'841.67 | 4922.23 | 2'043.73 | 45'763.89 |
| Assistant(e) direction | 61 | 80 | 6'620.00 | 12.0 | 6'620.00 | 86'060.00 | 14645.49 | 12'586.80 | 100'705.49 |
| Assistant(e) logement | 64 | 100 | 5'500.00 | 3.0 | 1'375.00 | 17'875.00 | 2936.83 | 2'404.14 | 20'811.83 |
| mars à juin | | | | | | | | | |
| 64 + | | | | | | | | | |
| Resp. logement | 51 | 100 | 5'500.00 | 3.0 | 1'375.00 | 17'875.00 | 1734.77 | 0.00 | 19'609.77 |
| Resp. manifestations | 38 | 100 | 9'150.00 | 12.0 | 9'150.00 | 118'950.00 | 19589.01 | 16'458.66 | 138'539.01 |
| Assistant(e) direction | 54 | 100 | 7'960.00 | 12.0 | 7'960.00 | 91'780.00 | 12945.00 | 8'360.08 | 104'725.00 |
| Assistante Réseau Ac. | 25 | 20% | 7'080.00 | 12.0 | 7'080.00 | 92'040.00 | 14820.61 | 11'776.32 | 106'860.61 |
| Kiosque culturel | | 100 | 800.00 | 11.0 | | 8'800.00 | 785.84 | | 9'585.84 |
| TOTAL | | | 57'210.00 | 12.0 | 49'718.47 | 59'621.67 | 86'435.62 | | 683'057.29 |

Le salaire du Directeur du CAGI est pris en charge à 100% par la Confédération.

Il n'a donc aucun impact sur les comptes du CAGI.

INTENDANT 8000.00
 PRIMES 3'000.00
 FORMATION 1'000.00
 FRAIS GESTION Sfer/SAJEC 2'000.00

TOTAL ANNUEL 2011 697'057.29

Réponses aux questions de la COFIN du 5.10.11 - Examen du PL 10863

Questions: (selon courriel de M. Nicolas Huber du 14.10.11)

- 1) Salaires détaillés des collaborateurs des trois entités concernées, en particulier salaire des directeurs respectifs;
- 2) Affluences aux conférences de presse du CSP sur les 2 dernières années;
- 3) Missions dont le loyer est subventionné, alors qu'elles représentent des États n'étant pas au bénéfice d'un accord de réadmission avec la Confédération

1) Salaires CSP:

| Année | Collaborateurs-fonctions | Taux d'activité | Salaires annuel brut | Commentaires |
|-------|--------------------------------|-----------------|----------------------|---|
| 2011 | Directeur exécutif | 80% | 152'110.40 | 80% du salaire de rédacteur en chef, ce qui correspond à la classe 28 annuité 13. Les salaires sont hors charges sociales |
| | Assistante de direction | 80% | 85'500.-- | |
| | Webmaster & technique | 80% | 52'000.-- | |
| | Journaliste | 80% | 50'700.-- | |
| | Collaborateur ponct./civiliste | 50% | 25'000.-- | |

2) Affluence aux conférences :

| Année | Nombre de conférences de presse | Nombre moyen de participants | Commentaires |
|-------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| 2009 | 62 | 26.5 | |
| 2010 | 57 | 25 | |
| 2011 | 45 | 30.1 | Données jusqu'au 15.10.11 |

3) Missions permanentes des PMA bénéficiant d'un soutien cantonal pour le loyer

| Année | Pays | Subvention | Commentaires |
|-------|--|--|--|
| 2011 | Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Éthiopie Guinée Haïti Iles Salomon Lesotho Libéria Madagascar Maldives Mali Mauritanie | 3'000.- max par mission permanente et par mois | La liste des PMA est établie par l'ONU. Elle compte aujourd'hui 48 pays au total dont 39 subventionnés. Le soutien cantonal au loyer des PMA découle du contrat d'infrastructure entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève, la FIPOI |

| | | | |
|--|--|--|----------------------------------|
| | Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo République démocratique populaire lao République-Unie de Tanzanie Rwanda Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Tchad Timor Leste Togo Yémen Zambie | | et l'OMC signé le 2 juin 1995 |
|--|--|--|----------------------------------|



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
La Chancelière d'Etat

CHA
Case postale 3964
1211 Genève 3

N^{réf.} : AWG

Monsieur
Claude JEANNERET
Président
Commission des finances
Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Genève, le 1^{er} novembre 2011

Concerne: Compléments d'informations demandés concernant les montants versés aux organismes oeuvrant pour la Genève internationale, dans le cadre de l'examen du PL 10863

Monsieur le Président,

Je fais suite aux compléments d'informations demandés en relation avec le PL 10863, par l'intermédiaire de votre collaborateur scientifique, Monsieur Huber, et vous fait parvenir un tableau récapitulatif permettant de mettre en évidence :

- Les montants versés de 2008 à 2011, sur la base des contrats de prestations actuels et de la loi 10044
- Les montants prévus dans le nouveau PL 10863, basés sur les contrats de prestations des exercices 2012 à 2015. Pour rappel et s'agissant de Mandat international, ce contrat n'est prévu que pour l'exercice 2012
- La justification de l'évolution de ces montants

Ce tableau reprend les données des deux entités sous la responsabilité de la Chancellerie, soit le CAGI et Mandat International, ainsi que celle du CSP, qui est sous la responsabilité du DSPE.

Restant à votre disposition pour toute question, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Anja Wyden Guelpa

Annexe : mentionnée

Copie à : Madame Isabel Rochat, Conseillère d'Etat en charge du DSPE
Madame Christine Hislair Kammernann, secrétaire générale du DSPE

Chancellerie d'Etat • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 (22) 327 95 00 • Fax +41 (22) 327 95 19 • www.ge.ch

Accès bus : Lignes TPG 2-12-16, arrêt Molard • Lignes 3-5, arrêt Place Neuve • Ligne 36, arrêt H.-Fazy • Parking : Saint-Antoine

Explication de l'évolution des montants versés aux organismes oeuvrant pour la Genève internationale (PL 10863)

| CAGI | Montant versé de 2008 à 2011 (Contrat 2008-2011) | Contrat 2012-2015 | Evolution | Explication |
|--------------------------|--|--|--|---|
| Subvention monétaire | 185'300 | 222'965 (2012) 233'653 (2013) 236'963 (2014) 242'188 (2015) | 37'665 (2012) 48'353 (2013) 51'634 (2014) 56'888 (2015) | Participation au déficit du CAGI (soit 37,5% sur déficit 2012, 2013, 2014, 2015 prévu) |
| Subvention non monétaire | 189'911 | 215'064 (2012) 190'044 (2013) 190'044 (2014) 190'044 (2015) | 25'153 (2012) 133 133 133 | Charges locatives incluses en 2012 dans la subvention non monétaire. Dès 2013, ces charges doivent être payées par le CAGI et représentent par conséquent des revenus pour l'Etat. Le léger différentiel de 2013 à 2015 représente un réajustement de la subvention non monétaire, compte tenu des estimations faites par le DCTI |
| Total | 375'211 | 438'029 (2012) | 62'818 (2012) | |

Explication de l'évolution des montants versés aux organismes oeuvrant pour la Genève internationale (PL 10863)

| Mandat international | Contrat 2008-2011 | Contrat 2012 | Evolution | Explication |
|--|----------------------|----------------|----------------|--|
| Subvention monétaire <i>dont Chancellerie (contrat LIAF)</i> | 292'700 92'700 | 292'700 | | Le montant de F 200'000 était déjà versé par la solidarité internationale (SI), montant prélevé sur le fonds de la SI via un contrat spécifique. Afin d'améliorer la transparence, il a été décidé de réunir ces deux montants dans le PL LIAF pour 2012. Par conséquent l'impact global est neutre, puisque le montant de F 200'000 était déjà versé. |
| <i>dont DSPE (via le fonds de la Solidarité internationale - contrat spécifique)</i> | 200'000 | | | |
| Subvention non monétaire | 134'000 | 272'895 | 138'895 | Valorisation des locaux de la Pastorale (113'875) + les charges locatives de 25'020 intégrée dans la subvention non monétaire |
| Total | 426'700 | 565'595 | 138'895 | |

Explication de l'évolution des montants versés aux organismes oeuvrant pour la Genève internationale (PL 10863)

| CSP | Contrat 2008-2011 | Contrat 2012-2015 | Evolution | Explication |
|--------------------------|-------------------|--|--|--|
| Subvention monétaire | 69'525 | 95000 (2012) 120'020 (2013) 120'020 (2014) 120'020 (2015) | 25'475 (2012) 50'495 (2103) 50'495 (2014) 50'495 (2015) | En 2012 l'augmentation de F 25'475 provient des conférences de presses qui seront filmées et mise en ligne (streaming et podcast). De 2013 à 2015, l'augmentation est composée de F 25'475 (streaming et podcast) et d'un montant de F 25'020 (transfert de subvention non monétaire à de la subvention monétaire) en raison de la facturation des charges locatives par le DCTI. Cette augmentation est toutefois neutre au global pour l'Etat, dans la mesure où elle génère des revenus supplémentaires au DCTI de F 25'020. |
| Subvention non monétaire | 100'030 | 122'659 (2012) 97'639 (2013) 97'639 (2014) 97'639 (2015) | 22'629 (2012) -2'391 -2'391 -2'391 | L'augmentation en 2012 provient de la valorisation des charges locatives (non facturées en 2012 par le DCTI) de F 25'020 et par un réajustement de la subvention non monétaire, selon estimations fournies par le DCTI (-2'391). De 2013 à 2015, le différentiel ne provient que du réajustement de la subvention non monétaire, puisque les charges locatives sont désormais facturées par le DCTI (voir ci-dessus) |
| Total | 169'555 | 217'659 (2012) | 48'104 (2012) | |

Objet: PL 10683

Monsieur le Président,

Chers/es collègues,

Suite aux dernières auditions concernant le PL 10863 et le Club suisse de la presse, permettez-moi d'apporter les précisions suivantes concernant différentes problématiques soulevées par la commission:

- Annuaire des médias suisses: cet annuaire est imprimé chaque année depuis 2002 et produit des bénéfices qui sont réinvestis dans le fonctionnement du Club, ainsi qu'il apparaît dans les comptes. Le produit net de l'annuaire a été de 12 000 francs en 2009 et de 18 000 francs en 2010, déduction faite des charges de rédaction, de graphiste et d'impression. Supprimer la version papier reviendrait à priver le CSP de ces sommes et péjorerait gravement son fonctionnement. Les recettes proviennent essentiellement de la publicité, impossible à réaliser par internet.

- Streaming et podcasting: ces deux services ne peuvent être comparés, par exemple, au streaming des séances du Grand Conseil. Il ne s'agit pas de retransmettre publiquement les conférences de presse du CSP, qui sont réservées aux seuls journalistes et acteurs de la Genève internationale, mais d'accroître l'audience des conférences de presse auprès des médias internationaux en permettant aux journalistes non basés à Genève (par exemple alémaniques ou ailleurs dans le monde) de suivre en direct les conférences de presse données aux CSP et de poser des questions en direct par skype. Ce genre de service est devenu absolument indispensable pour une ville internationale, toutes les conférences de presse des organisations internationales faisant appel à ces technologies.

A titre d'exemple, c'est grâce à ces moyens, loués pour l'occasion, que nous nous avons pu accueillir le lancement du premier classement mondial de l'innovation organisé par l'OMPI et l'INSEAD en juin dernier en ayant une audience médiatique internationale, les journalistes européens, américains ou asiatiques pouvant se connecter et interagir en direct. Idem pour la conférence de presse des directeurs du CERN, du Fermilab et l'IKK japonais en octobre dernier, qui a permis à la presse scientifique de suivre la CP en direct. Inversement, nous avons dû et devons de plus en plus souvent renoncer à des propositions de conférence de presse si nous ne pouvons assurer ce service (par ex. pour le lancement de la nouvelle norme de qualité ISO ou pour le rapport de la Banque mondiale). Il en va de même pour les ONG spécialisées dans les droits de l'homme ou la santé, nombreuses à Genève, qui pourraient ainsi toucher les médias non accrédités à l'ONU ou résidant dans leur pays d'action et qui n'ont pas les moyens de se payer une agence de communication spécialisée.

Par ailleurs, le DCTI a construit une nouvelle salle de conférence techniquement équipée en caméra, beamer et éclairages afin, précisément, d'assurer ces prestations. Y renoncer rendrait cette salle inutile.

Les 25 000 francs supplémentaires demandés dans le cadre du PL serviront uniquement à financer la fourniture de ces services et à payer l'abonnement à la plateforme de diffusion pour le streaming et le podcasting, à l'exclusion de toute autre activité du CSP.

Pour mémoire, le Club de la presse a été créé en 1997 par les médias privés à l'initiative de la Confédération et de l'Etat de Genève précisément pour permettre aux organisations internationales, ONG et missions diplomatiques d'accéder à ce type de service à des coûts abordables. Comme le CAGI, le CSP est une conséquence de l'accord de siège signé en 1993 lors des négociations menées pour garder l'OMC à Genève et, comme le CAGI, il est également au bénéfice d'un contrat de prestation avec la Confédération.

Salaires et charges: le salaire du directeur et de son assistante correspondent aux salaires d'institutions équivalentes (par ex. FEGPA et CIPRET) et celui du premier est même très largement inférieur au salaire du directeur du MAMCO par exemple. Pour rappel, les salaires du directeur et de l'assistante de direction ne sont pas payés par l'Etat mais par le secteur privé, et selon les règles du privé, qui assure 60% des recettes du CSP. Jusqu'à aujourd'hui le Parlement s'est toujours interdit d'intervenir dans le domaine du privé. L'augmentation des charges salariales correspond aux normes du privé, soit 1% de croissance par an environ ces dernières années (Etat = 2%) et aux prévisions conjoncturelles prévalant au moment de la rédaction du contrat de prestation au printemps dernier. Il n'y a pas d'augmentations linéaires automatiques.

A noter que le Club suisse de la presse a déjà dû compresser ses dépenses et trouver de nouveaux membres cotisants suite au retrait de certains de ses membres fondateurs (compagnies de tabac et Groupement des banquiers privés).

A noter aussi que les prestations offertes par le Club suisse de la presse dans le cadre du contrat de prestations sont destinées aux ONG et aux pays du Sud aux moyens limités. Les grandes entreprises, les OI et les Missions diplomatiques riches ont les moyens de se payer des attachés de presse et des agences de communication.

Enfin, il faut noter que, suivant le règlement d'application de la LIAF voté par la COFIN, une réduction du montant de la subvention au-dessous de la barre des 200 000 francs aurait pour effet de sortir le CSP du périmètre de la LIAF puisque les subventions inférieures à 200 000 francs n'ont pas besoin de faire l'objet d'un PL et peuvent être directement négociées entre les entités et le Conseil d'Etat.

ANNEXE 4

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe 1

| Bilan au 31 décembre | | 2010 | 2009 |
|---|-------|----------------|----------------|
| | Notes | CHF | CHF |
| ACTIF | | | |
| Actif circulant | | | |
| Liquidités | -6 | 341'394 | 378'186 |
| Autres créances | | 1'721 | 4'329 |
| Actifs transitoires | | 7'608 | 21'163 |
| Total de l'actif circulant | | <u>350'723</u> | <u>403'678</u> |
| Actif immobilisé | | | |
| Mobilier | 3 | 5'013 | 4'274 |
| Matériel | | 3'989 | 90 |
| Matériel informatique et site internet | | 18'701 | 27'553 |
| Total de l'actif immobilisé | | <u>27'703</u> | <u>31'917</u> |
| | | <u>378'426</u> | <u>435'595</u> |
| PASSIF | | | |
| Capitaux étrangers | | | |
| Créanciers charges sociales | | 25'442 | 19'384 |
| Créanciers divers | | 21'272 | 46'277 |
| Passifs transitoires | | 30'152 | 37'462 |
| Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat de prestations | | 13'283 | 13'283 |
| Total des capitaux étrangers | | <u>90'149</u> | <u>116'406</u> |
| Capital des fonds affectés | | | |
| Capital des fonds affectés | 5 | 19'805 | 9'122 |
| Résultat de l'exercice des fonds affectés | | (10'901) | 10'683 |
| Total du capital des fonds affectés | | <u>8'904</u> | <u>19'805</u> |
| Capital de l'organisation | | | |
| Capital libre | 4 | 263'256 | 263'256 |
| Fonds de solidarité | 4.1 | 10'000 | 10'000 |
| Résultat de l'exercice | | - | - |
| Réserve spécifique | 4.2 | 6'117 | 26'128 |
| Total du capital de l'organisation | | <u>279'373</u> | <u>299'384</u> |
| | | <u>378'426</u> | <u>435'595</u> |

Annexe 2.1
Compte d'exploitation
de l'exercice se terminant le 31 décembre

| | Notes | 2010 Fonds affectés CHF | 2010 Fonds non-affectés CHF | 2010 Total CHF | 2009 Total CHF |
|---|-------|----------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Subventions, cotisations et donations | | | | | |
| Subvention de l'Etat de Genève | | - | 185'300 | 185'300 | 185'300 |
| Subventions non monétaires | | - | 477'804 | 477'804 | 495'809 |
| Sub. Confédération Fête Escalade 2010 | | - | 25'000 | 25'000 | - |
| Don de la Fondation Wilsdorf | | 35'000 | - | 35'000 | - |
| Cotisations des membres associés | 13 | 60'000 | 620'000 | 680'000 | 680'000 |
| Cotisations des membres sympathisants | 13 | - | 47'500 | 47'500 | 47'500 |
| Total | | 95'000 | 1'355'604 | 1'450'604 | 1'408'609 |
| Autres recettes | | | | | |
| Recettes manifestations | | - | 2'870 | 2'870 | 12'767 |
| Honoraires et services | | 6'054 | - | 6'054 | 8'715 |
| Produits divers | | - | 6 | 6 | 27 |
| Produits financiers | | 57 | 1'530 | 1'587 | 1'554 |
| Autres produits exceptionnels | | - | - | - | 2'159 |
| Total | | 6'111 | 4'406 | 10'517 | 25'222 |
| Total des recettes | | 101'111 | 1'360'010 | 1'461'121 | 1'433'831 |
| Frais monétaires et amortissements | | | | | |
| Frais de manifestation | | 35'000 | 133'343 | 168'343 | 129'853 |
| Salaires et charges sociales | 7 | 58'401 | 612'303 | 670'704 | 637'726 |
| Frais administratifs | 9 | 13'765 | 107'013 | 120'778 | 115'223 |
| Documentation | | - | 3'479 | 3'479 | 584 |
| Site internet | | 60 | 31'360 | 31'420 | 11'748 |
| Amortissements | 3 | 4'786 | 14'719 | 19'505 | 19'551 |
| Total des frais monétaires | | 112'012 | 902'217 | 1'014'229 | 914'685 |
| Charges non-monétaires | | - | 477'804 | 477'804 | 495'809 |
| Total des frais liés à l'activité | | 112'012 | 1'380'021 | 1'492'033 | 1'410'494 |
| Résultat de l'exercice avant répartition | | (10'901) | (20'011) | (30'912) | 23'337 |

Annexe 2.2

Compte d'exploitation de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010

Couverture de la perte de l'exercice par l'emploi de la réserve spécifique selon l'arrêté du 26 novembre 2009 concernant les subventions non dépensées 2002-2007 (cf. note 4.2).

| | 2010 Fonds affectés CHF | 2010 Fonds non-affectés CHF | 2010 Total CHF | 2009 Total CHF |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice avant répartition | <u>(10'901)</u> | (20'011) | <u>(30'912)</u> | <u>23'337</u> |
| Emploi de la réserve spécifique | | <u>20'011</u> | | |
| Résultat de l'exercice après couverture de la perte par la réserve spécifique | | <u>-</u> | | |

CLUB SUISSE DE LA PRESSE, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

avec comparaison relative à l'exercice précédent

| ACTIF | 31.12.2010 | 31.12.2009 |
|--|--------------------------|-------------------|
| | CHF | CHF |
| DISPONIBLE | | |
| Banque | 492'361.78 | 517'749.86 |
| REALISABLE | | |
| Charges payées d'avance | 12'192.75 | 11'799.70 |
| Impôt anticipé à récupérer/débiteurs | 1'438.58 | 1'186.80 |
| IMMOBILISE | | |
| Mobilier matériel | 18'348.25 | 18'348.25 |
| ./. Fonds d'amortissement | (17'492.85) | (17'207.75) |
| | 855.40 | 1'140.50 |
| Matériel informatique | 50'725.27 | 50'725.27 |
| ./. Fonds d'amortissement | (50'019.17) | (49'548.47) |
| | 706.10 | 1'176.80 |
| TOTAL DE L'ACTIF | <u>507'554.61</u> | <u>533'053.66</u> |
| PASSIF | | |
| EXIGIBLE | | |
| Créanciers divers | 3'205.05 | 17'112.70 |
| Salaires et charges sociales à payer | 4'098.60 | 6'853.90 |
| Passifs transitoires | 13'862.20 | 18'334.05 |
| Contributions & cotisations reçues d'avance | 51'035.35 | 32'970.00 |
| FONDS SPECIAUX | | |
| Fonds spécial "Fondateurs" | 220'000.00 | 220'000.00 |
| Fonds Nicolas Bouvier | 10'000.00 | 15'000.00 |
| Fonds Confédération pour médias alémaniques | 15'000.00 | 25'000.00 |
| FONDS PROPRES | | |
| Capital initial | 192'522.01 | 185'774.74 |
| Réserve "part des subventions non dépensées" | 4'332.30 | 5'261.00 |
| Bénéfice (perte) de l'exercice | (6'500.90) | 6'747.27 |
| Capital final | <u>190'353.41</u> | <u>197'783.01</u> |
| TOTAL DU PASSIF | <u>507'554.61</u> | <u>533'053.66</u> |

CLUB SUISSE DE LA PRESSE, GENEVE

Compte de pertes et profits au 31 décembre 2010

avec retraitement des comptes 2009

| | 31.12.2010 | | 31.12.2009 | |
|---|------------|-------------------|------------|-------------------|
| | CHF | CHF | CHF | CHF |
| PRODUITS | | | | |
| Produits d'exploitation | | | | |
| Contributions, cotisations | 250'326.00 | | 244'471.50 | |
| Organisation de conférences | 24'388.50 | | 39'444.45 | |
| Fête de la communication | 33'500.00 | | 45'400.00 | |
| Festival de philosophie | 0.00 | | 32'700.00 | |
| Produits agendas | 21'379.25 | | 28'164.35 | |
| Prix Nicolas Bouvier (Loterie romande) | 25'000.00 | 354'593.75 | 0.00 | 390'180.30 |
| Subventions de l'Etat de Genève : | | | | |
| en espèces | 69'525.00 | | 69'525.00 | |
| Prestations en nature : | | | | |
| - Contribution loyer | 64'200.00 | | 64'200.00 | |
| - Contribution frais de bâtiment, téléphonie, réseau & applications informatiques | 43'783.70 | 177'508.70 | 42'921.00 | 176'646.00 |
| Autres produits | | | | |
| Subventions de la Ville de Genève | 30'000.00 | | 30'000.00 | |
| Contributions de la Confédération | 20'350.00 | | 60'005.00 | |
| Intérêts créanciers & produits des titres | 3'537.90 | | 3'389.05 | |
| Utilisation de fonds | 15'000.00 | 68'887.90 | 0.00 | 93'394.05 |
| TOTAL DES PRODUITS | | 600'990.35 | | 660'220.35 |
| CHARGES | | | | |
| Charges d'exploitation | | | | |
| Promotions & représentation | 7'888.75 | | 18'408.60 | |
| Frais organisation de conférences | 15'013.15 | | 13'335.55 | |
| Frais Fête de la communication | 8'694.65 | | 28'789.35 | |
| Festival de philosophie | 0.00 | | 35'849.65 | |
| Frais agendas | 3'459.60 | | 16'651.80 | |
| Frais Prix Nicolas Bouvier | 27'272.80 | | 0.00 | |
| Frais de téléphonie, réseau & applications informatiques | 43'783.70 | | 42'921.00 | |
| Frais de documentation & journaux | 1'347.50 | | 2'413.50 | |
| Frais généraux divers | 2'103.55 | 109'563.70 | 1'745.23 | 160'114.68 |
| Autres charges | | | | |
| Loyer | | 64'200.00 | | 64'200.00 |
| Salaires et charges sociales | | 412'944.20 | | 403'771.45 |
| Frais administratifs | | | | |
| Fournitures & frais de bureau | 6'075.55 | | 2'410.30 | |
| Frais de téléphones | 2'326.30 | | 1'796.05 | |
| Frais de ports | 1'299.85 | | 3'012.25 | |
| Honoraires administratifs | 8'823.00 | | 13'345.00 | |
| Frais administratifs divers | 1'161.75 | 19'686.45 | 929.40 | 21'493.80 |
| Frais de banque | | 964.70 | | 1'449.50 |
| Frais d'amortissements | | 755.80 | | 1'164.65 |
| Assurances | | 305.10 | | 315.00 |
| TOTAL DES CHARGES | | 608'419.95 | | 652'509.08 |
| Bénéfice (perte) avant répartition | | (7'429.60) | | 7'711.27 |
| Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs 12,5% du résultat | | 928.70 | | (964.00) |
| Bénéfice (perte) après répartition | | (6'500.90) | | 6'747.27 |

CLUB SUISSE DE LA PRESSE, GENEVE

Budget 2011 avec comparatif 2010

| PRODUITS | 2011 | | 2010 | |
|---|------------|-------------------|------------|-------------------|
| | CHF | CHF | CHF | CHF |
| Produits d'exploitation | | | | |
| Contributions, cotisations | 230'000.00 | | 240'000.00 | |
| Organisation de conférences | 25'000.00 | | 30'000.00 | |
| Fête de la communication | 30'000.00 | | 45'000.00 | |
| Festival de philosophie | 25'000.00 | | 0.00 | |
| Produits agendas | 20'000.00 | | 20'000.00 | |
| Prix Nicolas Bouvier | 0.00 | 330'000.00 | 50'000.00 | 385'000.00 |
| Subventions de l'Etat de Genève | | | | |
| en espèces | 70'000.00 | | 70'000.00 | |
| Prestations en nature : | | | | |
| - Contribution loyer | 65'000.00 | | 65'000.00 | |
| - Contribution frais de bâtiment, téléphonie, réseau & applications informatiques | 43'000.00 | 178'000.00 | 45'000.00 | 180'000.00 |
| Autres produits | | | | |
| Subventions de la Ville de Genève | 30'000.00 | | 30'000.00 | |
| Contributions de la Confédération | 45'000.00 | | 35'000.00 | |
| Intérêts créanciers & produits des titres | 1'000.00 | 76'000.00 | 2'000.00 | 67'000.00 |
| TOTAL DES PRODUITS | | 584'000.00 | | 632'000.00 |
| CHARGES | | | | |
| Charges d'exploitation | | | | |
| Promotions & représentation | 15'000.00 | | 20'000.00 | |
| Frais organisation de conférences | 20'000.00 | | 15'000.00 | |
| Frais Fête de la communication | 35'000.00 | | 45'000.00 | |
| Festival de philosophie | 25'000.00 | | 0.00 | |
| Frais agendas | 15'000.00 | | 15'000.00 | |
| Frais Prix Nicolas Bouvier | 0.00 | | 50'000.00 | |
| Frais de documentation & journaux | 3'000.00 | | 3'000.00 | |
| Frais généraux divers | 2'000.00 | 90'000.00 | 2'000.00 | 150'000.00 |
| Autres charges | | | | |
| Loyer | 65'000.00 | | 65'000.00 | |
| Frais du bâtiment, de téléphonie, réseau & applications informatiques | 43'000.00 | 108'000.00 | 45'000.00 | 110'000.00 |
| Salaires et charges sociales | | 415'000.00 | | 400'000.00 |
| Frais administratifs | | | | |
| Fournitures & frais de bureau | 5'000.00 | | 2'500.00 | |
| Frais de téléphones | 3'000.00 | | 2'000.00 | |
| Frais de ports | 3'000.00 | | 3'000.00 | |
| Honoraires administratifs | 10'000.00 | | 15'000.00 | |
| Frais administratifs divers | 2'000.00 | 23'000.00 | 1'000.00 | 23'500.00 |
| Frais de banque | | 0.00 | | 1'500.00 |
| Frais d'amortissements | | 2'000.00 | | 1'000.00 |
| Assurances | | 0.00 | | 0.00 |
| TOTAL DES CHARGES | | 638'000.00 | | 686'000.00 |
| Déficit brut | | 54'000.00 | | 54'000.00 |
| A déduire dissolution utilisation de fonds | | 15'000.00 | | 25'000.00 |
| Déficit final | | 39'000.00 | | 29'000.00 |

ANNEXE 6

Mandat International alias Fondation pour la Coopération Internationale, Bellevue, Genève

Fondation d'utilité publique ayant notamment pour but de promouvoir la coopération internationale et de soutenir la participation de la société civile et des délégués non gouvernementaux aux conférences internationales

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

Comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe. Note

| BILAN | | 31.12.2010 | 31.12.2009 |
|---|---|-------------------|-------------------|
| | | Fr | Fr |
| Actif | | | |
| Actif circulant : | | | |
| Liquidités | | 538'678.68 | 391'257.11 |
| Titres et parts sociales | | 1.00 | 1.00 |
| Créances résultants de prestations | 1 | 7'039.91 | 8'016.80 |
| Actifs transitoires et produits à recevoir | 2 | 28'749.60 | 26'303.75 |
| Subventions à recevoir | 3 | 47'000.00 | 40'000.00 |
| Actif circulant, total | | 621'469.19 | 465'578.66 |
| Actif immobilisé : | | | |
| Mobilier, installations et équipement | | 58'932.59 | 56'617.94 |
| Véhicules | | 1'916.93 | 3'194.89 |
| Actif immobilisé, total | 4 | 60'849.52 | 59'812.83 |
| Actif, total | | 682'318.71 | 525'391.49 |
| Passif | | | |
| Fonds étrangers : | | | |
| Fournisseurs et créanciers | 5 | 68'862.15 | 58'883.34 |
| Subventions affectées reçue d'avance | 6 | 176'862.26 | 73'107.82 |
| Provisions | 7 | 21'500.00 | 18'000.00 |
| Fonds étrangers, provisions et réserves, total | | 267'224.41 | 149'991.16 |
| Capital et réserves : | | | |
| Capital de dotation | | 50'000.00 | 50'000.00 |
| Réserve pour besoins en fonds de roulement /réserve mobilisable | | 62'452.12 | 62'452.12 |
| Réserve pour projet bâtiment mixte | | 65'000.00 | 65'000.00 |
| Réserve pour risque serveur informatique | | 10'000.00 | 10'000.00 |
| Fonds libres reportés | | 187'948.21 | 144'013.67 |
| Fonds libres générés durant l'exercice | | 39'693.97 | 43'934.54 |
| Fonds libres cumulés | | 227'642.18 | 187'948.21 |
| Capital et réserves, total | | 415'094.30 | 375'400.33 |
| Passif, total | | 682'318.71 | 525'391.49 |

COMPTE DE PROFITS ET PERTES*(voir tableau des résultats par projet en annexe)*

| | | 2010 | 2009 |
|---|---|---------------------|---------------------|
| | | Fr. | Fr |
| Produits | | | |
| Subventions et contributions monétaires | 8 | 1'149'833.70 | 1'006'010.51 |
| Subventions et contributions non monétaires | 8 | 134'000.00 | 134'000.00 |
| Intérêts | | 813.14 | 663.95 |
| Hébergement et autres prestations | | 208'932.36 | 240'754.95 |
| Autres produits | | 22'426.68 | 11'467.01 |
| Dissolution de réserves et provisions | | 89'107.82 | 0.00 |
| Total | | 1'605'113.70 | 1'392'896.42 |
| Charges | | | |
| Gestion, secrétariat et accueil hébergement | | 229'110.24 | 227'900.20 |
| Service de soutien, information et gestion de projets | | 390'920.34 | 319'405.45 |
| Documentation | | 25'223.81 | 42'887.86 |
| Informatique et site Web | | 61'427.64 | 58'444.15 |
| Fournitures, impression et communication | | 34'258.84 | 35'863.26 |
| Intendance | | 140'663.43 | 145'105.28 |
| Nettoyage, voirie et blanchisserie | | 50'769.88 | 48'927.60 |
| Travaux, entretien et projet bâtiment mixte | | 35'052.85 | 11'852.05 |
| Frais généraux | | 28'989.09 | 30'303.14 |
| Projets, activités et événements ponctuels | | 42'576.32 | 34'067.90 |
| Charges sociales et frais divers de personnel | | 116'894.10 | 113'091.80 |
| Frais de banque et intérêts | | 963.54 | 811.26 |
| Pertes de change | | 16'072.76 | 359.91 |
| Loyer | | 124'000.00 | 124'000.00 |
| Autres charges | | 49'509.68 | 57'028.30 |
| Amortissements | | 44'124.95 | 41'533.04 |
| Attribution à fonds affectés | | 174'862.26 | 57'380.68 |
| Total | | 1'565'419.73 | 1'348'961.88 |
| Résultat net | | 39'693.97 | 43'934.54 |
| Estimation des contributions en nature des volontaires et collaborateurs | | | |
| Travail des bénévoles | 9 | 1'261'500.00 | 1'354'840.00 |

Date de dépôt : 10 janvier 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Socialistes sont totalement convaincus de la nécessité de donner des moyens nécessaires et suffisants à la Genève Internationale et soutiennent donc totalement le principe de ce projet de loi.

En proposant de renouveler les subventions – appelées ici « aides financières » – aux deux entités « Centre d'accueil – Genève internationale » (CAGI), « Mandat International » (MI), le Conseil d'Etat répond d'abord à un besoin évident en matière d'accueil des représentants de la Genève Internationale.

Celle accordée au « Club Suisse de la Presse » (CSP) permet de renforcer la visibilité de la Genève internationale au niveau médiatique et mérite donc aussi un soutien.

La question qui se pose néanmoins toujours à l'issue des travaux de la Commission des finances, est celle du montant des subventions qu'il convient d'accorder pour que ces institutions puissent exercer leur mission.

Alors que notre Grand Conseil vient de vivre en décembre 2011 un épisode budgétaire marqué par le dogme de la majorité de droite de « faire des économies » dans le cadre du budget 2012, sacrifiant pour cette raison les annuités accordées aux collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique et des entités subventionnées soumises aux mécanismes salariaux de l'Etat et réduisant un certain nombre de subventions en dehors de tout bon sens (notamment dans le domaine de l'éducation), on peut raisonnablement – encore plus que d'habitude – se poser la question de la pertinence des montants des subventions accordées à telle ou telle entité.

Or, pour mesurer la pertinence d'un montant accordé au regard des prestations attendues et fournies, l'analyse des recettes et des dépenses de l'institution subventionnée doit être faite de façon approfondie, sauf à vouloir remettre en cause le principe de l'efficacité de l'action publique.

Je ne semblais pas être le seul à partager cette préoccupation.

Lors de la séance du 5 octobre 2011, un député libéral indiquait ainsi que *« Concernant le Club suisse de la presse, il se dit frappé par cette augmentation à laquelle il n'est pas du tout favorable. Par ailleurs, il estime que les conférences de presse qui n'attirent que 2 ou 3 personnes ne méritent pas d'être soutenues. Il demande formellement, pour les deux années précédentes, à connaître la participation à ces conférences de presse. Il est aussi surpris que l'on ose demander des augmentations de subventions alors que tout le monde doit se serrer la ceinture. Il trouve inacceptable que des entités subventionnées présentent des budgets avec des augmentations sur tous les postes. Il remarque qu'au Club suisse de la presse, la masse salariale augmente chaque année, de même que les frais administratifs. Il rappelle que dans le monde réel, les entreprises coupent les coûts. Il demande à ce qu'un plan financier soit refait sans augmentation. Il ajoute qu'il s'opposera à toute augmentation. »*

Mais, manifestement, certains s'en gargarisent dans les discours sans avoir la volonté de passer à l'action lorsque l'occasion d'agir se présente...

Candide au Pays des Finances

Membre de la Commission des finances depuis à peine un an, je n'avais jamais eu précédemment l'occasion d'aborder de près le processus relatif à l'attribution d'une subvention à telle ou telle entité... Je dois dire que je n'ai pas été déçu...

Le hasard du calendrier a en effet voulu que la Commission des Finances, quelques semaines avant de traiter le PL 10863, aborde le PL 10835 (<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10835.pdf>) relatif à une subvention de 500 000 F que l'Etat de Genève devrait accorder à une association appelée Genève Futur Hockey (nous aurons l'occasion d'en reparler).

Or, aux pages 41 et suivantes de ce projet de loi 10835, diverses informations m'ont laissé pour le moins songeur.

- Dans le plan financier quadriennal, il est ainsi évoqué, p. 41, que pour la saison 2010-2011, le montant total (Ville et Canton) des subventions est de 1 million de francs sur un budget total de 1 369 000 F.
- Compte tenu de l'importance des subventions dans le budget total de l'association, on peut s'interroger sur l'utilisation de cette manne, notamment pour vérifier la pertinence des engagements pris, ce que ma curiosité naturelle m'a poussé à faire...

Pages 56 et 57, on trouve quelques détails intéressants relatifs à la masse salariale de ladite association : Un Coach Junior Elite à 181 000 F par an (« *couvre un temps plein y.c. appartement et véhicule de fonction ainsi que prise en charge partielle du coach adjoint du club (pour 15 000 F)* »), un directeur sportif pour 125 000 F par an, un responsable commercial pour 91 000 F par an, etc....

Des salaires pour le moins généreux et somme toute discutables (je ne crois d'ailleurs pas avoir vu à d'autres occasion des subventions visant à payer des véhicules de fonction ou des loyers pour des appartements) lorsqu'il apparaît clairement qu'ils ne pourraient pas être payés sans subventions.

S'agissant d'un nouveau projet et d'une nouvelle subvention, on peut s'étonner que les salaires soient immédiatement si élevés alors que les recettes propres ne sont pas là.

Ces montants sont même choquants quand on pense au nombre d'associations qui doivent faire face à des demandes et des situations complexes avec des moyens bien plus limités, voire qui reçoivent des réponses négatives lorsqu'elles demandent des moyens supplémentaires, y compris en terme de masse salariale.

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Sauf avec la LIAF ?

Les chiffres évoqués dans le cadre du PL 10835 posent la question du niveau des rémunérations dans les institutions subventionnées et des critères servant à les fixer : combien vaut le salaire d'un directeur (sportif ou non) et d'une secrétaire ? Quels sont les paramètres déterminants pour les moduler ? Un directeur d'une structure de 5 collaborateurs doit-il gagner moins, plus ou la même chose qu'un directeur d'une institution de plusieurs dizaines ou centaines de collaborateurs ? La part des recettes propres relativement à la subvention accordée a-t-elle une influence sur ces rémunérations ? Le nombre de « clients » de l'institution joue-t-il aussi un rôle ? Les responsabilités prises ? Y a-t-il une corrélation entre le niveau des salaires des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat et ceux des institutions subventionnées exerçant des tâches équivalentes ?

Du point de vue des Socialistes, il apparaît clairement qu'un principe général d'équité et d'égalité de traitement doit régner en la matière et que les rémunérations ne peuvent être fixées « à la tête du client ».

Ainsi, lorsque nous avons abordé les travaux relatifs au projet de loi 10863 et au subventionnement du CAGI, de Mandat International et du Club

Suisse de la Presse, il m'a semblé important de connaître plus précisément les aspects relatifs aux rémunérations, d'autant plus que les documents présentés en Commission des finances sont souvent assez « elliptiques » en la matière : on peut y connaître les frais de documentation (3 479 F pour le CAGI en 2010) mais seulement la masse salariale globale (670 704 F pour le CAGI en 2010).

Les réponses relatives à deux institutions ont posé problème dans le cadre de l'étude de ce projet de loi.

D'une part le CAGI, pour lequel nous n'avons pas pu connaître le salaire du directeur au prétexte qu'il était pris en charge par la Confédération (cf. courrier de la Chancellerie du 18 octobre 2011 : « *il nous a été répondu que ce salaire ne nous serait pas communiqué vu qu'il était pris en charge à 100% par la Confédération et qu'il n'avait aucun impact sur les comptes du CAGI.* » (sic !).

D'autre part le Club Suisse de la Presse pour lequel nous avons reçu les informations suivantes (cf. même courrier de la Chancellerie du 18 octobre 2011) :

| Collaborateurs-fonctions | Taux d'activité | Salaire annuel brut |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Directeur exécutif | 80% | 152 110.40 |
| Assistante de direction | 80% | 85 500.-- |
| Webmaster & technique | 80% | 52 000.-- |
| Journaliste | 80% | 50 700.-- |
| Collaborateur ponct./civiliste | 50% | 25 000.-- |

De plus, lors de la séance de la Commission des finances du 19 octobre 2011 et suite à mes interrogations, M. Olivier Coutau, délégué aux relations de la Genève internationale a précisé que « *pour le CSP, les deux derniers postes cités par M. Deneys ne sont pas à la charge du CSP ; le journaliste constitue un emploi de solidarité et le civiliste est un civiliste. Il n'y a donc que 3 postes à la charge du CSP, à savoir ceux de directeur exécutif, d'assistant de direction et de webmaster/responsable technique.* »

Au regard des montants ainsi présentés, difficilement justifiables au regard de la situation d'autres institutions subventionnés, et de la volonté affichée par la grande majorité de la Commission des finances de faire des économies compte tenu du montant annoncé du déficit cantonal 2012, il a semblé possible pour les Socialistes d'envisager le maintien de la subvention au Club Suisse de la Presse à son niveau antérieur (2008-2011) ou en tout cas d'envisager une diminution de son augmentation, des marges de manœuvre

internes semblant exploitables pour réaliser la nouvelle prestation de streaming Internet des conférences de presse.

Lors du 2^e débat, j'ai donc déposé des amendements visant à diminuer de façon très modeste le montant de la subvention accordée au Club Suisse de la Presse, la faisant passer de 217 659 F par an maximum à 200 001 F par an maximum :

Amendement au montant de la lettre c du titre :

« une aide financière monétaire et non monétaire d'élevant au maximum à 200 001 F par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015 »

Amendement à l'article 2, dont les alinéas 1er et 2ème restent inchangés et dont l'alinéa 3 a la teneur suivante :

« L'Etat verse, pour les années 2012 à 2015, au Club suisse de la presse (CSP), un montant annuel s'élevant au maximum à 102 962 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en outre, pour une valeur maximum de 122 659 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information) »

A notre grande surprise, ces amendements ont été très largement refusés (y compris par le représentant d'un parti soi-disant « anti-magouilles »), cautionnant de fait le principe de l'inégalité de traitement entre les institutions subventionnées et entre certaines institutions subventionnées plus privilégiées comme le Club Suisse de la Presse et la fonction publique, ce qui n'est pas du tout acceptable et même véritablement scandaleux.

Pour quelle raison le salaire du directeur du Club Suisse de la Presse devrait s'élever à plus de 152 000 F par an pour un 80%, soit une classe 28 annuité 13, alors que celui d'un directeur d'école primaire, aux responsabilités bien plus grandes, est en classe 24 ? Pour quelle raison le salaire d'un directeur d'école de musique subventionnée devrait être inférieur ? Ces disparités consacrent le principe de l'inégalité de droits et bafouent véritablement les principes de bonne gestion des deniers publics.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Députés, à voter les amendements socialistes pour pouvoir accepter au final ce projet de loi.

Post-scriptum : faut-il voir dans le vote complaisant – malgré les grandes envolées lyriques sur la nécessité de faire des économies et donc des choix - de la grande majorité de la Commission des finances une causalité quelconque avec la présence au sein même de la Commission d'un député directeur dudit Club Suisse de la Presse ? Le doute est définitivement permis, d'autant plus que ce dernier n'a de loin pas respecté les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêt (art. 24 de la LRGC, B1 01), à tel point qu'il m'a semblé nécessaire de signaler le cas à la Présidence du Grand Conseil (cf. courrier en annexe en plus du document annexé au rapport de majorité).

On notera aussi que ledit député, si soucieux de défendre l'augmentation de la subvention accordée à l'institution qu'il dirige, s'est aussi distingué lors du débat budgétaire des 15 et 16 décembre 2011 en déposant l'amendement demandant la suspension complète des annuités des collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique pour l'année 2012 (PL 10892)... Au nom des efforts indispensables à faire pour diminuer le déficit... Comme on peut le constater, le proverbe « Charité bien ordonnée commence par soi-même » garde toujours une certaine actualité...



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

Genève, le 9 novembre 2011

Roger Deneys
DéputéM. Renaud Gautier, Président du Grand
Conseil
Mmes et MM. les membres du bureau du
Grand Conseil

Par messagerie électronique

Concerne: Commission des Finances - PL 10863 - Participation d'un membre de la Commission aux travaux relatifs à cet objet et application de l'article 24 de la LRG (B 1 01)Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Chères et Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux de la Commission des finances relatifs au PL 10863 « accordant une indemnité annuelle et deux aides financières annuelles de fonctionnement aux organismes œuvrant pour la Genève internationale » et en particulier « une aide financière monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 217'659F par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015 », un membre de notre Commission, M. Guy Mettan, a exprimé (cf. PV no. 76 du 19.10.2011, p.21) son intention de ne pas participer aux travaux relatifs à cet objet : « M. METTAN annonce qu'il va se retirer, car il est concerné par ce PL. Il est toutefois à disposition des commissaires s'ils ont des questions au sujet du Club suisse de la presse (CSP) ».

L'intention louable – et conforme aux dispositions de l'article 24 de la LRG - de M. Mettan n'ayant manifestement pas duré au-delà de la lecture du procès-verbal susmentionné, ce dernier a adressé ce 8 novembre une note relative à cet objet à l'attention de notre Commission (voir annexe) et il a assisté – et participé - à l'ensemble de la discussion relative à cet objet lors de notre séance de ce jour.

Au-delà des précisions factuelles que ce courrier peut apporter, je tiens à vous faire part de mon étonnement profond : il ne me semble pas que l'article 24 puisse être interpréter différemment d'une séance à l'autre et qu'ici, il est tout simplement patent que la première décision de M. Mettan de ne pas participer au débat sur ce PL était très sage, ce dernier exerçant la fonction de Directeur du Club suisse de la presse et la discussion portant précisément sur le montant de la subvention cantonale accordée au Club suisse de la presse et son éventuelle réduction au regard de ses activités et de la composition de sa masse salariale !

Compte tenu de la gravité des faits susmentionnés et des dispositions de l'art. 24 LRG (Obligation de s'abstenir : Dans les séances du Grand Conseil et des commissions, les députés qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, soeurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion, ne peuvent intervenir ni voter, à l'exception du budget et des comptes rendus pris dans leur ensemble), je me permets de signaler cette dérive à votre attention et je vous remercie par avance de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter l'article en question.

Dans l'attente de votre réponse et en restant à votre disposition, je vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'agréer mes plus cordiales salutations.

Roger Deneys, membre de la
Commission des Finances